

# **Guide de référence de poche à l'intention des commandants des forces prenant part à des opérations de maintien de la paix**

---

Département des opérations de maintien de la paix  
Bureau des affaires militaires

Mai 2011



# Table des matières

**Guide de référence de poche à l'intention des commandants des forces prenant part à des opérations de maintien de la paix**

<b>Table des matières</b> .....	3
<b>Avant-propos</b> .....	6
<b>Champ d'application</b> .....	8
<b>Acronymes</b> .....	10
<b>Directives des Nations Unies</b> .....	12
1 Architecture des directives du DOMP/DAM .....	12
2 Responsabilités relatives à l'élaboration des directives .....	13
3 Processus d'élaboration des directives .....	15
<b>Code de conduite du casque bleu</b> .....	16
<b>Dix règles</b> .....	16
<b>I Principes applicables aux opérations de maintien de la paix</b>	<b>17</b>
1 Principes et lignes directrices applicables aux missions	17
2 Principes fondamentaux des opérations de paix .....	20
2.1 Droits de l'homme.....	20
2.2 Aspects humanitaires .....	21
2.3 Protection des civils, des enfants et des femmes .....	23
2.4 Aspects relatifs à l'égalité entre les sexes .....	24
2.5 Aspects relatifs à l'environnement.....	27
<b>II Commandement et contrôle</b> .....	<b>30</b>
1 Niveau stratégique .....	30
2 Niveau opérationnel .....	31
3 Élaboration des directives .....	31
<b>III Domaines fonctionnels touchant le personnel militaire de maintien de la paix</b> .....	<b>32</b>

1	Personnel .....	32
1.1	Personnel – Généralités .....	32
1.2	Gestion des pertes.....	33
1.3	Détente et loisirs, Médaille des Nations Unies .....	34
1.4	Déontologie et discipline .....	35
1.5	Affaires juridiques .....	36
1.6	Évaluation.....	37
2	Gestion du renseignement / de l'information.....	38
2.1	Centre d'analyse conjointe de la Mission / Centre d'opérations conjoint .....	38
2.2	Recherche d'information .....	39
2.3	Sécurité de l'information .....	40
3	Opérations .....	43
3.1	Protection des civils (aspects opérationnels) .....	43
3.2	Gestion et surveillance des crises.....	44
3.3	Aviation .....	45
3.4	Communication / comptes rendus.....	47
3.5	Questions relatives aux opérations intégrées .....	48
3.5.1	Équipe de pays des Nations Unies.....	48
3.5.2	Coopération entre civils et militaires des Nations Unies et affaires civiles.....	49
3.5.3	Maintien de l'ordre .....	50
3.5.4	Information.....	51
3.5.5	Lutte antimines .....	52
3.5.6	DDR / réforme du secteur de la sécurité .....	53
4	Soutien logistique et sanitaire.....	55
4.1	Logistique .....	55
4.2	Matériel appartenant aux contingents (MAC).....	57
4.3	Soutien sanitaire.....	57
5	Planification .....	59
5.1	Planification des missions : préparation des missions intégrées .....	59
5.2	Mesures précédant le déploiement .....	62
5.3	Déploiement.....	63

5.4	Système de forces et moyens en attente des Nations Unies (UNSAS) .....	64
6	Formation et meilleures pratiques .....	64
6.1	Lignes directrices et normes en matière de formation...	64
6.2	Documentation didactique.....	67
6.3	Meilleures pratiques .....	68
<b>IV</b>	<b>Sûreté et sécurité .....</b>	<b>71</b>
1	Sûreté .....	71
2	Sécurité .....	72
	<b>Consultation des documents des Nations Unies.....</b>	<b>73</b>
	<b>Bureau des affaires militaires .....</b>	<b>78</b>

## Avant-propos

Le maintien de la paix prend de nos jours place dans un environnement multidimensionnel complexe qui exige une interaction claire et sans équivoque de toutes les composantes. Cet excellent guide de référence de poche présente, par fonction d'état-major militaire, des liens menant à des documents essentiels. Chaque document fait l'objet d'un bref résumé et est accompagné d'un lien menant rapidement au document. J'espère que le guide va répondre à bon nombre des questions que les commandants des forces et le personnel militaire peuvent se poser dans le cadre de leurs activités sur le terrain. Il renferme aussi les coordonnées du personnel clé de l'appui aux missions qui, au Siège de l'Organisation, est toujours à votre disposition pour vous aider.

Je me dois de remercier la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui a rassemblé tous ces documents importants dans une base de données centrale. Je félicite aussi le Bureau des affaires militaires, qui a produit le présent guide de référence de poche pour offrir aux commandants de nos forces un accès direct à la totalité des éléments essentiels de cet inestimable recueil relatif à la doctrine.

Je suis impatient de connaître vos réactions au Guide de référence de poche. Le Bureau des affaires militaires va continuer de le rendre plus précis et de l'améliorer afin de satisfaire vos besoins tout en le maintenant aussi bref et concis que possible. Je félicite le Bureau des affaires militaires de cette initiative, qui découle de son expérience, de son pragmatisme et de sa volonté d'être efficace, dans l'esprit de l'initiative Horizons nouveaux, et je vous le recommande.



Alain Le Roy



## Champ d'application

Le présent Guide de référence de poche a pour but de présenter au personnel militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies un aperçu des documents militaires disponibles et pertinents qui le soutiennent dans l'exercice de ses fonctions.

Les commandants des forces affectés aux missions sont le groupe cible du présent Guide de référence, mais celui-ci serait utile à tout le personnel militaire prenant part à des missions de paix.

Il renvoie à des documents (politiques, instructions permanentes, principes directeurs et lignes directrices, manuels, documents et guides pratiques) produits par le DOMP/DAM, d'autres entités du Siège de l'Organisation des Nations Unies, des organismes spécialisés, des fonds et des programmes. Le présent guide de référence est un simple « recueil » structuré d'après les fonctions d'état-major génériques exercées dans les centres de commandement militaires.

Ainsi que l'indique la section « Consultation des documents des Nations Unies », il renvoie aux documents que renferme le site Web du DOMP

**<http://ppdb.un.org/>**

Afin de faciliter la recherche et la consultation des documents, le présent guide de référence est distribué :

- sous forme de manuel;
- en version électronique diffusée par courriel (en particulier en ce qui concerne les mises à jour), ce qui permet d'avoir accès aux documents qui sont sur le site Web du DOMP;
- sous forme d'un disque compact conçu pour installer des documents sur votre poste de travail en vue d'un accès local.

Les réactions au présent guide vont être utiles, car elles vont aider à améliorer les versions ultérieures.



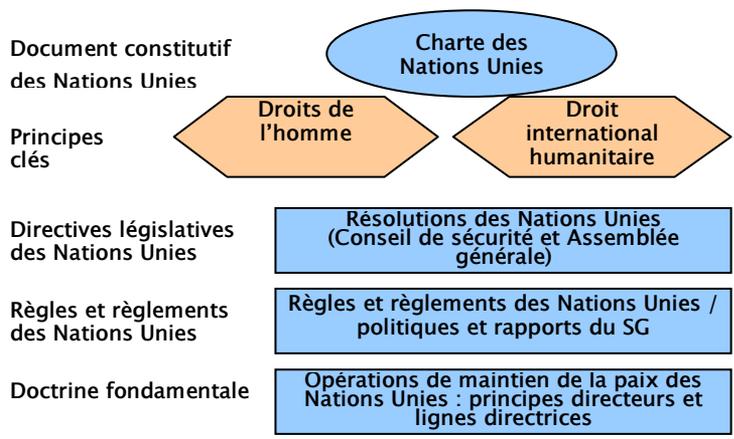
## Acronymes

ASG	Sous-Secrétaire général (SSG)
BOI	commission d'enquête
CA	affaires civiles
CAAC	les enfants et les conflits armés
CIMIC	coordination civilo-militaire (COCIM)
CMLO	officier de liaison (en chef)
CMO	Chef des observateurs militaires
COE	matériel appartenant aux contingents (MAC)
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DFS	Département de l'appui aux missions (DAM)
DPA	Département des affaires politiques (DAP)
DPET	Division des politiques, de l'évaluation et de la formation
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité
ERDC	moyens à déploiement rapide renforcés
ESMT	Comité de direction élargi
EU	Union européenne (UE)
FC	Commandant de la force
FPU	unité de police constituée
GA	Assemblée générale (AG)
HIV/AIDS	virus de l'immunodéficience humaine / syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)
HOM	chef de mission
HOMC	Chef de la composante militaire
IASC	Comité permanent interorganisations
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
IDDRS	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration
IMC	coopération entre missions
IMPP	préparation des missions intégrées
IOT	équipes opérationnelles intégrées
JLOC	Centre mixte des opérations logistiques
JMAC	Cellule d'analyse conjointe de la Mission
JOC	Centre d'opérations conjoint
LOA	lettre d'attribution
M&ST	technologie de contrôle et de surveillance
MILAD	conseiller militaire des Nations Unies
MLO	officier de liaison (forces armées) des Nations Unies

MOSS	Normes minimales de sécurité opérationnelle
MOU	mémorandum d'accord
MTST	équipe mobile d'appui à la formation
NOTICAS	avis de perte
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH)
OHCHR	Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)
OIOS	Bureau des services de contrôle interne (BSCI)
OMA	Bureau des affaires militaires
OO	Bureau des opérations
ORM	gestion des risques opérationnels
PCC	pays qui fournit des policiers
PDT	formation préalable au déploiement
PDV	visite d'inspection avant déploiement
PKTI	établissement de formation au maintien de la paix
QIP	projet à effet rapide
ROE	règles d'engagement et de comportement (RE)
SDS	stocks stratégiques pour déploiement rapide
SG	Secrétaire général
SGB	Circulaire du Secrétaire général
SOFA	accord sur le statut des forces
SOMA	accord sur le statut de la mission
SOP	instructions permanentes (instruction)
SRM	gestion des risques sécuritaires
SRSG	Représentant spécial du Secrétaire général
ST	Secrétariat
TCC	pays fournissant des contingents (PFC)
TOT	formation des formateurs
UNCT	équipe de pays des Nations Unies
UNDAF	plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMEM	expert militaire des Nations Unies en mission
UNMO	observateur militaire des Nations Unies (OMNU)
UNOE	matériel appartenant aux Nations Unies
UNSAS	Système de forces et moyens en attente des Nations Unies
UNSMS	Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies
USG	Secrétaire général adjoint (SGA)

# Directives des Nations Unies

## 1 Architecture des directives du DOMP/DAM



	Politique	Une politique énonce une orientation d'une institution ou encore d'une direction et est le fondement de l'uniformité institutionnelle relativement à la gestion du problème de maintien de la paix.
	Instruction	Le terme « instruction » désigne une instruction permanente qui guide le personnel du DOMP/DAM concernant la manière d'exécuter une tâche, processus ou activité en particulier pour atteindre le résultat visé.
Directives du DOMP/DAM	Principes directeurs et lignes	Les principes directeurs et lignes directrices sont des lignes de conduite, des recommandations, des principes ou des aspects suggérés qui guident le personnel concernant la manière de réaliser une activité, de faire face à un problème ou d'exécuter une tâche.
	Manuel	Un manuel couvre un sujet technique et renferme un ensemble de politiques, d'instructions permanentes ou encore de lignes directrices sur des sujets qu'il est possible de regrouper de façon logique pour obtenir des résultats clairs.
	Directive	Le terme « directive » désigne des instructions officielles, une ordonnance ou un ordre s'adressant à un responsable supérieur d'une mission d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

## 2 Responsabilités relatives à l'élaboration des directives

Les **chefs de groupe du DOMP/DAM** ont tous pour responsabilités :

- (i) de déterminer les directives requises;
- (ii) de désigner le personnel chargé de l'élaboration;
- (iii) de faire preuve de la diligence requise dans le processus de rédaction et de consultation.

Le **Sous-Secrétaire général (SSG)** a pour responsabilités :

- (i) d'étudier les propositions d'élaboration de directives et de veiller à ce que les bureaux de rédaction compétents livrent les directives préparées convenues;
- (ii) de confirmer qu'il a fait preuve de la diligence requise dans le processus de préparation et de consultation associé à chaque document d'orientation.

Le **Comité de direction élargi (ESMT) du DOMP/DAM** a pour responsabilités :

- (i) de communiquer l'orientation stratégique applicable à l'élaboration des directives;
- (ii) de veiller à ce que les ressources appropriées soient attribuées;
- (iii) de formuler des recommandations sur les documents d'orientation délicats ou litigieux.

Le **Groupe de coordination des orientations du DOMP/DAM** a pour responsabilités :

- (i) de coordonner l'élaboration des directives dans l'ensemble des départements;
- (ii) d'échanger l'information concernant les directives proposées et les projets relatifs à des directives nouvelles;
- (iii) de faire des mises à jour sur les processus de consultation en cours;
- (iv) de contribuer à la détermination de l'ordre de priorité des directives dans le contexte du projet de programme d'action.

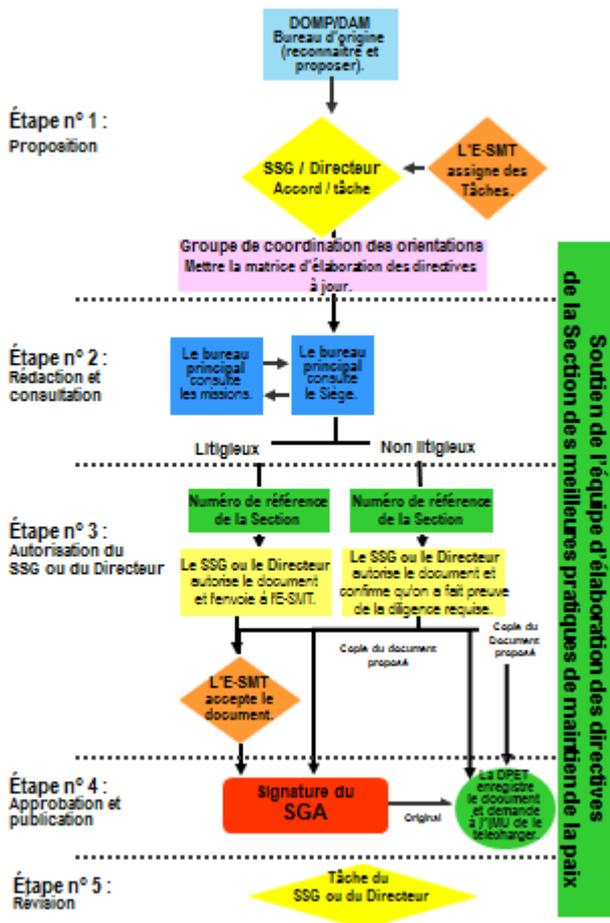
La **Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET)** a pour responsabilités :

- (i) de présenter des recommandations au Comité de direction élargi en vue de l'élaboration de directives prioritaires;

- (ii) de veiller à la coordination et au contrôle de l'élaboration des directives;
- (iii) de soutenir l'élaboration des directives;
- (iv) de diffuser les documents d'orientation approuvés.

Le **SGA/DOMP** et le **SGA/DAM** sont chargés d'approuver les documents d'orientation.

### 3 Processus d'élaboration des directives



# Code de conduite du casque bleu

## Dix règles

1. Habille-toi, parle, agis comme l'exige la dignité d'un soldat discipliné, attentif à ses devoirs et à autrui, professionnel, respecté et fiable, témoignant des plus hautes qualités d'intégrité et d'impartialité. Défends la paix avec fierté et n'abuse ni ne fais mauvais usage de ton autorité.
2. Respecte les lois et la culture, les traditions, les us et les coutumes du pays hôte.
3. Traite les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération. Tu es invité là pour leur venir en aide et, ce faisant, tu seras accueilli avec admiration. Ne demande pas, n'accepte pas de récompenses, d'honneurs ou de cadeaux.
4. Ne commets pas d'actes dont tu te rendrais coupable – en maltraitant ou en exploitant sexuellement, physiquement ou psychologiquement des autochtones ou des membres du personnel de l'ONU, en particulier des femmes ou des enfants.
5. Respecte et prends en considération les droits fondamentaux de chacun. Apporte aide et secours aux infirmes, aux malades et aux faibles. N'agis ni par vengeance ni par rancune en particulier lorsque tu as affaire à des prisonniers, à des détenus ou à des personnes confiées à ta garde.
6. Prends soin et rends compte comme il convient des sommes d'argent, des véhicules, du matériel et de tous autres biens appartenant à l'ONU qui peuvent t'être confiés et ne cherche pas à en tirer d'avantages personnels.
7. Fais montre de courtoisie militaire et rends les civilités voulues à tous les membres de la mission, quels que soient le contingent auquel ils appartiennent, leurs croyances, leur sexe, leur grade ou leur origine.
8. Respecte et préserve l'environnement du pays hôte, faune et flore comprises.
9. N'abuse pas de l'alcool et ne trafique pas de drogues.
10. Exerce la plus grande discrétion touchant l'information confidentielle et les questions officielles dont la divulgation pourrait mettre des vies en danger ou ternir l'image de l'ONU.

# I Principes applicables aux opérations de maintien de la paix

## 1 Principes et lignes directrices applicables aux missions

<b>Traité</b>	<b>La Charte des Nations Unies</b>
<p>La Charte des Nations Unies est le traité fondateur des Nations Unies. Même si le concept du maintien de la paix n'est pas expressément mentionné dans la Charte, les opérations de maintien de la paix sont en principe mises sur pied par le Conseil de sécurité, qui est selon la Charte l'organe qui est au premier chef responsable du maintien de la paix et de la sécurité. Le personnel de maintien de la paix doit comprendre le cadre juridique existant des opérations de paix menées sous le commandement ou l'autorité des Nations Unies. Nous vous encourageons à comprendre la Charte des Nations Unies, en particulier les chapitres VI et VII. (26/06/1945)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations</b>
<p>La politique est un très important document de politique générale qui énonce les principes et concepts fondamentaux qui orientent la planification, la gestion et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de même que leurs fonctions de base et les facteurs principaux qui contribuent à leur succès sur le terrain. Elle se veut un document de référence de base pour toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est complétée par le Handbook on Multidimensional United Nations Peacekeeping Operations. Elle va orienter l'élaboration de politiques, de lignes directrices et d'instructions permanentes par le DOMP et le DAM. Ce document porte aussi le nom de « Doctrine fondamentale ». (18/01/2008)</p>	

<b>Directive non officielle</b>	<b>Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (« rapport Brahimi »)</b>
Ce rapport consiste en une série de recommandations ayant pour but d'améliorer les opérations de maintien de la paix dans le nouveau contexte auquel ces opérations font face. (21/08/2000)	
<b>Rapport clé</b>	<b>Rapport du Secrétaire général : « Stratégie globale d'appui aux missions »</b>
Il est pour les Nations Unies crucial de protéger et de soutenir une paix fragile. Cet effort dépend d'un amalgame de volonté et d'action de la part d'acteurs multiples. Le Département de l'appui aux missions (DAM) a été créé dans ce cadre à titre de principal organisme responsable de la mobilisation de la totalité des ressources humaines et matérielles et des services d'appui nécessaires pour garantir que les missions sur le terrain des Nations Unies sont en grande mesure autonomes et qu'elles peuvent réussir dans une large gamme de conditions après les conflits. La stratégie globale proposée d'appui aux missions a pour objectif général de transformer la manière dont les services sont assurés aux missions. Elle se veut un programme d'ensemble intégré qui s'inspire des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours de plusieurs décennies d'activités opérationnelles. La stratégie est conçue de manière à atteindre quatre objectifs fondamentaux à caractère essentiellement opérationnel et deux objectifs qui prennent en considération l'impact de la présence des missions sur le terrain. [A/64/633] (26/01/2010)	
<b>Document officieux</b>	<b>Définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
Document de consultation préparé par le DOMP et le DAM ne constituant pas une politique officielle. Il s'agit d'une contribution à une discussion permanente de l'orientation future des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. (07/2009)	

<b>Guide pratique</b>	<b>UN Multidimensional Peacekeeping Operations</b>
<p>Ce guide pratique se veut une introduction aux différentes composantes des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix. Il n'est pas censé servir de directive stratégique ou de politique générale. Il est plutôt censé renfermer à l'intention de personnel affecté pour qui il s'agit d'un premier contact avec les Nations Unies, ou qui prend pour la première fois part à une des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements d'ordre général sur les responsabilités de chaque composante des opérations des Nations Unies et sur la manière dont elles s'imbriquent pour former le tout. La composante militaire est décrite au chapitre 5 du présent guide pratique. (12/2003)</p>	

## 2 Principes fondamentaux des opérations de paix

### 2.1 Droits de l'homme

<b>Droit international</b>	<b>Instruments clés du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme</b>
<p>Déclaration universelle des droits de l'homme et principaux traités relatifs aux droits de l'homme. (10/12/1948)  <a href="http://www.un.org/fr/documents/udhr/">http://www.un.org/fr/documents/udhr/</a>            Les Conventions de Genève (1949)  <a href="http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/home">http://www.icrc.org/customary-ihl/eng/docs/home</a></p>	
<b>Mémo-randum</b>	<b>Mémorandum d'accord entre le HCDH et le DOMP</b>
<p>Le DOMP et le HCDH ont conformément au Rapport Brahimi cherché à accroître l'efficacité des activités des Nations Unies dans les domaines du maintien de la paix et des droits de l'homme. Le DOMP et le HCDH sont à cette fin convenus de renforcer et d'élargir la coopération. La Politique générale sur les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (qui est encore au stade de l'ébauche) doit remplacer ce mémorandum d'accord entre le HCDH et le DOMP. (22/11/2002)</p>	
<b>Décision du SG</b>	<b>Decisions of the Secretary General: Human Rights in Integrated Missions</b>
<p>Ce document renferme la décision du Secrétaire général et le compte rendu analytique des discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion du 26 octobre 2005 du Comité des politiques sur les droits de l'homme dans les missions intégrées. Il indique les principes en vertu desquels les droits de l'homme devraient être intégrés aux opérations de paix. (26/10/2005)</p>	

<b>Directive</b>	<b>Public Reporting by Human Rights Components of United Nations Peace Operations</b>
<p>La directive a pour but de garantir l'uniformité des comptes rendus publics que font les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département des affaires politiques (DAP). Elle énonce la raison d'être, la périodicité, le contenu, la présentation matérielle et les procédures d'autorisation et de diffusion des comptes rendus publics sur la situation des droits de l'homme que produisent les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. (01/07/2008)</p>	
<b>Lignes directrices</b>	<b>The UN System and Human Rights: Guidelines and Information for the Resident Coordinator System</b>
<p>Ce document renferme à l'intention de réseau de coordonnateurs résidents en matière de droits de l'homme des lignes directrices, notamment des lignes directrices sur les communications, les déclarations et les positions, les missions d'observation des droits de l'homme en visite, les traités relatifs aux droits de l'homme et le soutien connexe assuré aux États Membres, les briefings et la formation du personnel et l'aide que peut assurer le Programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il renferme aussi de l'information sur ce programme. (03/2000)</p>	

## 2.2 Aspects humanitaires

<b>Directive d'orientation</b>	<b>OCHA's Structural Relationships within an Integrated UN Presence</b>
<p>Cette instruction élargit les liens structurels que les coordonnateurs de l'action humanitaire et le BCAH devraient avoir avec une mission politique ou une opération multidimensionnelle de maintien de la paix au sein d'une « présence intégrée des</p>	

Nations Unies ». Cette directive d'orientation va ainsi aider à garantir que les coordonnateurs de l'action humanitaire et les bureaux de terrain du BCAH sont le mieux placés pour assurer la cohérence dont les Nations Unies ont besoin et soutenir les responsabilités qui sont conformément à la résolution 45/182 de l'Assemblée générale les leurs en matière de coordination de l'action humanitaire. (01/05/2009)

**Lignes directrices**

**Utilisation d'escortes militaires ou armées pour les convois humanitaires**

Guide sur la protection des convois d'aide humanitaire par des escortes militaires et armées. Le texte a été rédigé en collaboration avec les organismes membres du Comité permanent interorganisations, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (UNSECOORD), le DOMP, les spécialistes du monde universitaire et les collègues sur le terrain de différentes organisations. Sa mise en œuvre a été approuvée à l'occasion de la réunion du groupe de travail du Comité permanent interorganisations de mai 2001. Le texte approuvé a ensuite été présenté au Bureau des affaires juridiques pour que celui-ci l'examine, après quoi différentes modifications additionnelles ont été apportées. (14/09/2001)

**Manuel**

**Humanitarian Negotiations with Armed Groups**

Ce manuel oriente les négociations humanitaires avec les groupes armés non étatiques et est destiné à être utilisé par les organisations humanitaires, les organisations de développement et les organisations des droits de l'homme et par le personnel humanitaire chargé de mener les négociations en question. Les négociations concernant l'aide humanitaire ne confèrent strictement aucune légitimité ni reconnaissance aux groupes armés, pas plus qu'elles ne signifient que les négociateurs des organisations humanitaires appuient le point de vue d'un groupe armé. Les organisations humanitaires doivent à tous les stades des négociations consulter les responsables désignés en matière de sécurité et veiller à ce que les aspects opérationnels des négociations soient conformes aux procédures de sécurité pertinentes. (01/2006)

## 2.3 Protection des civils, des enfants et des femmes

<b>Rapport du SG</b>	<b>Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés</b>
<p>Le rapport sur la protection des civils dans les conflits armés est présenté conformément aux résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) du Conseil de sécurité. La résolution 1674 (2006) marque un grand tournant dans la protection des civils en établissant un cadre clair applicable aux interventions du Conseil et des Nations Unies et ce rapport fait une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1674 (2006) et le renforcement du cadre de protection des civils établi au cours des dernières années par le Conseil et d'autres partenaires. Ce rapport souligne quatre défis d'une importance particulière et se termine par une série d'actions clés, qui ont toutes pour but de renforcer le cadre de protection dans des domaines nécessitant une action plus prompte et plus systématique, que le Conseil de sécurité devrait envisager. (28/10/2007)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Intégration de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Cette politique définit la portée de l'engagement du DOMP à l'égard de la protection des enfants touchés par les conflits armés et fait partie de la stratégie et des efforts du Département visant à intégrer les préoccupations des enfants touchés par les conflits armés aux activités du Département. Cette politique s'applique à tout le personnel de maintien de la paix. Les hauts responsables des missions (y compris les chefs d'autres composantes de la mission, dont la composante de la police et la composante militaire) et le personnel chargé de la protection des enfants devraient être au courant de cette politique. (01/06/2009)</p>	
<b>Note d'orientation</b>	<b>Secretary General: UN Approach to Justice for Children</b>
<p>Cette note d'orientation énonce des stratégies applicables à une</p>	

orientation commune des Nations Unies en matière de justice pour les enfants dans les limites des principes et du cadre juridiques existants qui figurent dans l'approche des Nations Unies concernant l'assistance en matière d'état de droit. L'approche cherche à garantir que les efforts plus vastes de réforme des orientations et de mise en œuvre tiennent compte des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux concernant la justice pour les enfants. (09/2008)

<b>Projet commun</b>	<b>Répondre à la violence sexuelle en temps de conflit : Inventaire analytique des pratiques de maintien de la paix</b>
----------------------	---

Ce document a commencé par un examen sur dossier, en 2008, des stratégies de protection auxquelles recourt le personnel international et régional de maintien de la paix en matière de violence sexuelle. La composante militaire des opérations de maintien de la paix peut jouer un rôle vital dans la protection des femmes et des enfants dans le cadre de la tâche de protection des civils dont elle a le mandat. Le DOMP/Bureau des affaires militaires a été actif dans ce domaine et il a pris part à des missions d'évaluation dans des régions où la violence sexuelle a été une caractéristique dominante du conflit et de la période qui le suit. Ce document présente des idées et des recommandations pour que le processus se concrétise dans la doctrine, la formation particulière précédant le déploiement / la mission, la constitution des forces, la planification et les ordres d'opération. (01/06/2010)

## 2.4 Aspects relatifs à l'égalité entre les sexes

<b>Rapport du SG</b>	<b>Parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix</b>
----------------------	---

Rapport préparé en réponse à la résolution 56/293 du 27 juin 2002 de l'Assemblée générale afin d'élaborer une politique cohérente sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation. L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est une stratégie qui insiste sur l'importance de tenir compte de la contribution respective des femmes et des hommes de même que de l'impact différentiel des activités sur les femmes et les hommes

dans tous les secteurs, y compris les activités de soutien de la paix. (13/02/2003)

<b>Rapport du SG</b>	<b>Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité</b>
----------------------	---

Ce rapport constitue l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies de 2005-2007 concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui était un processus de consultation et de collaboration, avec la participation de toutes les entités concernées des Nations Unies et en coopération avec des organisations de la société civile, et de sa mise à jour en 2008-2009. (12/09/2007)

<b>Directive</b>	<b>Dossier d'information sur la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix</b>
------------------	--

Ce dossier d'information sur la problématique hommes-femmes renferme des directives concrètes sur la marche à suivre pour déterminer les divers aspects de la problématique hommes-femmes dans le domaine du maintien de la paix et sur la manière d'intégrer la problématique hommes-femmes à tous les aspects du maintien de la paix. Cette mesure accroît l'efficacité avec laquelle les forces de maintien de la paix s'acquittent de leurs mandats et fait donc partie intégrante de leur réussite. Le contenu du dossier s'adresse à la totalité du personnel de maintien de la paix – aussi bien les spécialistes de la condition féminine que les non-spécialistes – et couvre tous les domaines fonctionnels du maintien de la paix. (07/2004)

<b>Lignes directrices</b>	<b>DOMP/DAM – DAP Directives communes – Développement du rôle des femmes dans les processus électoraux d'après conflits</b>
---------------------------	---

Ces lignes directrices servent à conseiller des mesures pouvant être mises en œuvre dans des processus électoraux futurs dans des sociétés sortant d'un conflit afin d'accroître la participation des femmes à titre d'électrices, de candidates et de membres du personnel chargé des élections et afin de garantir que les processus électoraux ont des conséquences égales pour les femmes et les hommes. Les lignes directrices ont été conçues de

manière à aider le personnel des Nations Unies sur le terrain à s'acquitter des obligations qui sont les siennes conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité et à la « Directive politique sur le respect de l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » du DOMP/DAM. (09/2007)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Principes directeurs à l'intention des Conseillers/Conseillères et Points focaux pour l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
---------------------------	---

Ces lignes directrices ont pour but d'aider les conseillers pour l'égalité des sexes des missions intégrées de maintien de la paix des Nations Unies et les coordonnateurs pour les questions relatives à l'égalité des sexes des missions traditionnelles de maintien de la paix des Nations Unies à mettre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et la Directive politique sur le respect de l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DOMP en application, conformément aux mandats des missions. Elles se veulent un outil permettant aux conseillers pour l'égalité des sexes et aux coordonnateurs pour les questions relatives à l'égalité des sexes d'élaborer pour leur travail des priorités cohérentes et stratégiques. (15/04/2008)

<b>Politique</b>	<b>Respect de l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
------------------	---

Cette politique définit et décrit les exigences permettant de garantir la participation égale des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans toutes les activités de maintien de la paix. Elle trace les grandes lignes des principes clés qui sous-tendent le travail du DOMP/DAM en matière d'égalité des sexes et embrasse l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes en tant que stratégie menant à cette égalité dans les sociétés sortant d'un conflit. La politique applique les mandats existants de l'ensemble du système des Nations Unies qui favorisent l'égalité des sexes. (01/07/2010)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Intégrer une perspective de genre au travail des forces armées des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix</b>
<p>Ces lignes directrices ont pour but d'accroître l'efficacité opérationnelle des tâches militaires de maintien de la paix en servant d'outil afin d'orienter l'application pratique des mandats existants sur les femmes, la paix et la sécurité dans l'exécution des tâches en question. Elles ont pour but de soutenir le personnel militaire travaillant aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique pour garantir que les priorités et les préoccupations en matière de sécurité de tous les secteurs de la population locale – femmes, hommes, garçons et filles – sont prises en considération dans le processus de planification de même que dans les activités opérationnelles de la composante militaire dans ses zones d'opérations. (03/2010)</p>	

## 2.5 Aspects relatifs à l'environnement

<b>Politique</b>	<b>Environmental Policy for UN Field Missions</b>
<p>Ce document sert d'orientation au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), au Département de l'appui aux missions (DAM) et aux missions sur le terrain concernant l'environnement et la mise en œuvre de la politique dans les missions sur le terrain. Cette politique traite de l'aspect environnemental dans les missions sur le terrain. Elle assigne des responsabilités aux cadres supérieurs du DOMP et du DAM dans les centres de commandement et au sein de chaque mission. Selon cette politique, chaque mission sur le terrain établit sa politique en matière d'environnement ainsi que les objectifs et les mesures de contrôle qui doivent être mises en œuvre au cours de toutes les phases de la mission. (01/06/2009)</p>	
<b>Rapport du PNUE</b>	<b>Protection de l'environnement pendant les conflits armés : inventaire et analyse du droit international</b>
<p>Ce rapport fait l'inventaire et l'analyse de tout l'éventail de la législation internationale qui protège l'environnement durant un conflit armé. Le Programme des Nations Unies pour</p>	

l'environnement (PNUE) aide du point de vue technique différentes entités de l'Organisation, dont le DOMP et le DAM, à évaluer le rôle des ressources naturelles et de l'environnement dans les conflits et la consolidation de la paix. Cette collaboration technique a de plus pour objectif principal d'empêcher les ressources naturelles et le stress environnemental de miner le processus de consolidation de la paix. (11/2009)



## II Commandement et contrôle

### 1 Niveau stratégique

<b>Circulaire du SG</b>	<b>Organisation du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)</b>
<p>La circulaire du Secrétaire général, qui modifie la circulaire ST/SGB/2002/11, définit les fonctions et la structure organisationnelle du Département des opérations de maintien de la paix. Le DOMP a pour mission de planifier, de préparer, de gérer et de diriger les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour que la mission sur le terrain comprenne ce rôle dans le cadre du concept de commandement. Conformément à l'autorité dont le Secrétaire général est investi, le DOMP assure la direction politique et exécutive des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La section 7 du document décrit le Bureau des affaires militaires (OMA). (ST/SGB/2010/1) (05/02/2010)</p>	
<b>Circulaire du SG</b>	<b>Organisation du Département de l'appui aux missions (DAM)</b>
<p>La circulaire du Secrétaire général, qui modifie la circulaire ST/SGB/2002/11, définit les fonctions et la structure organisationnelle du Département de l'appui aux missions. Il définit le personnel, le budget et les finances, le soutien logistique et le domaine des technologies de l'information et des communications. (04/03/2010)</p>	
<b>Directive (note du SG)</b>	<b>Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents</b>
<p>Directive sur les relations entre les représentants du Secrétaire général, les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'aide humanitaire. Cette directive complète les directives du 31 août 1998 applicables aux représentants du Secrétaire général dirigeant des missions multidimensionnelles de maintien de la paix.</p>	

(11/12/2000)

## 2 Niveau opérationnel

Politique	Authority, Command and Control in United Nations Peacekeeping Operations
<p>Cette politique éclaircit les dispositions de pouvoirs, de commandement et de contrôle applicables aux composantes en uniforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle définit et décrit les niveaux stratégique, opérationnel et tactique de pouvoirs, de commandement et de contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de même que les pouvoirs du Chef de mission. On y trouve aussi les dispositions de commandement et de contrôle applicables au sein des composantes militaires et policières, les pouvoirs d'assignation de tâches des unités logistiques militaires et civiles et de l'information sur les structures de gestion civiles de même que sur les structures interarmées et intégrées et le contrôle administratif national que les États Membres conservent concernant leur personnel. La politique inclut aussi la terminologie et les définitions applicables au commandement et au contrôle. (15/02/2008)</p>	

## 3 Élaboration des directives

Politique	Guidance Development
<p>La politique renferme des instructions institutionnelles en vue de l'élaboration et de la diffusion des documents directifs du DOMP/DAM relevant du SGA responsable des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions. Le personnel du DOMP/DAM et des missions sur le terrain dirigées par le DOMP devrait connaître cette politique. Le cadre décrit dans cette politique est adapté aux exigences du siège du DOMP/DAM et des missions sur le terrain dirigées par le DOMP. (01/07/2009)</p>	
Instruction	Guidance Development
<p>L'instruction renferme des instructions concernant l'élaboration et</p>	

l'examen des documents directifs opérationnels du DOMP/DAM : politiques, instructions permanentes, manuels ou lignes directrices. On y trouve aussi un modèle de politiques, d'instructions permanentes et de lignes directrices et des conseils sur la rédaction des directives. (01/07/2009)

### III Domaines fonctionnels touchant le personnel militaire de maintien de la paix

#### 1 Personnel

##### 1.1 Personnel – Généralités

<b>Manuel</b>	<b>DPKO/DFS UNMEM Manual : Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of United Nations Military Experts on Mission in United Nations Peacekeeping Operations</b>
<p>Ce manuel renferme des renseignements généraux sur divers aspects administratifs concernant la sélection, l'affectation, la rotation, les mutations et le rapatriement de tous les experts militaires des Nations Unies en mission (UNMEM), qui incluent les observateurs militaires des Nations Unies (OMNU), les officiers de liaison (forces armées) des Nations Unies (MLO) et les conseillers militaires des Nations Unies (MILAD). Le manuel donne au Gouvernement de chacun des États Membres l'information pertinente qui lui permet de sélectionner le personnel approprié, de mettre la dernière main aux préparatifs qui précèdent son départ et de normaliser les procédures administratives concernant la sélection, l'affectation, la rotation (remplacement), la prolongation de l'affectation et la mutation des experts militaires des Nations Unies en mission au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A remplacé les UNMO Guidelines (1995). (23/04/2010)</p>	

<b>Lignes directrices</b>	<b>Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the UN Peacekeeping Missions</b>
<p>Le document donne aux PFC des directives détaillées sur le déploiement d'unités militaires au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il traite de l'administration et de la logistique, du déploiement du personnel militaire, des normes sanitaires applicables aux missions de maintien de la paix et de la politique de dépistage du sida applicable au personnel de maintien de la paix en uniforme. (07/03/2008)</p>	

## 1.2 Gestion des pertes

<b>Instruction</b>	<b>Notification of Casualties in Peacekeeping Operations and Political and Peace-building Missions (NOTICAS)</b>
<p>L'instruction normalise le signalement et l'enregistrement des pertes et renferme des directives à ce sujet, elle désigne les unités exécutant des missions sur le terrain chargées d'aviser le quartier général (QG) du DOMP, elle désigne les unités compétentes du QG qu'il faut aviser et les premières mesures qu'elles doivent prendre et elle renferme des procédures permettant de tenir au QG un registre centralisé sur les pertes survenues durant une opération de paix. On y trouve la présentation matérielle d'un exemple de NOTICAS, de la page couverture d'une communication par télécopieur et d'une lettre de condoléances. (03/06/2006)</p>	
<b>Politique / instruction</b>	<b>Commissions d'enquête</b>
<p>La directive, et les instructions permanentes connexes, qu'il faut lire parallèlement à elle, a pour but de préciser en quoi les commissions d'enquête consistent, les circonstances où il faut en convoquer une et ses activités. L'instruction indique les circonstances où une commission d'enquête est obligatoire et garantit une approche uniforme pour ce qui est de son exécution et de la présentation du rapport final. Les commissions d'enquête servent de base à l'examen des demandes de membres du personnel, d'États Membres et de tiers visant l'Organisation. Les</p>	

recommandations d'une commission d'enquête peuvent offrir aux gestionnaires une solution ou une voie à suivre possible quand d'autres mesures sont nécessaires. (28/05/2008)

### 1.3 Détente et loisirs, Médaille des Nations Unies

<b>Politique / instruction</b>	<b>Détente et loisirs</b>
<p>La politique et l'instruction renferment, à l'intention des responsables des missions (y compris les responsables du commandement des composantes militaires et policières), des comités de la détente et des loisirs, des coordonnateurs pour les questions relatives à la détente, des conseillers du personnel et des autres personnes chargées d'assurer des services de détente et de loisirs, des directives concernant les normes minimales applicables aux installations de détente et de loisirs et les mesures qui s'appliquent à toutes les catégories de personnel des Nations Unies. (30/04/2007)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Médaille des Nations Unies</b>
<p>La politique régit l'admissibilité à la Médaille des Nations Unies en fonction du règlement de 1966, qui a été clarifié au moyen de précisions sur la période d'habilitation par l'inclusion des agents de police civils dans le personnel militaire au sens du règlement (Regulations for the United Nations Medal (ST/SGB/119/Rev.1, en date du 16 février 1966). Elle remplace la totalité des documents antérieurs à ce sujet. La politique s'applique à tout le personnel dont la période de service a dans le cas des missions existantes commencé le ou après le 1<sup>er</sup> septembre 1994 et à toutes les nouvelles missions établies après le 1<sup>er</sup> septembre 1994. (29/08/2000)</p>	

## 1.4 Déontologie et discipline

<b>Directives</b>	<b>Compilation of Guidance and Directives on Disciplinary Issues for All Categories of Personnel Serving in United Nations Peacekeeping and Other Field Missions</b>
<p>Compilation de documents concernant la déontologie et la discipline : Directives relatives aux questions disciplinaires impliquant des officiers de la police civile et des observateurs militaires (deux exemplaires), Public Information Guidelines for Allegations of Misconduct Committed by United Nations Peacekeeping and Other Field Missions (trois exemplaires), Directive Sexual Harassment in UN Peacekeeping and Other Field Missions (trois exemplaires), Directives for Disciplinary Matters Involving Military Members of National Contingents and Undertaking by United Nations Military Observers. (01/01/2000)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents</b>
<p>L'instruction renferme des directives sur la marche à suivre, dans les quartiers généraux et sur le terrain, lorsque des modifications ont été apportées au mémorandum d'accord type entre les Nations Unies et les PFC concernant les fautes présumées ou graves, ainsi qu'elles sont définies dans la section E de l'instruction. Le chef de mission, le chef de la composante militaire, le DOMP, le DAM et le personnel responsable des questions de déontologie et de discipline dans les quartiers généraux et sur le terrain doivent suivre les procédures énoncées dans cette instruction. (01/03/2011)</p>	
<b>Rapport de l'AG</b>	<b>Le rapport Zeid : Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Ce rapport de l'Assemblée générale précise et définit une stratégie détaillée ayant pour but d'éliminer les cas futurs d'exploitation et d'abus</p>	

sexuels au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies après les révélations, en 2004, d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par un nombre important de membres du personnel des Nations Unies affecté au maintien de la paix en République démocratique du Congo. Le rapport décrit les antécédents du problème de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, il expose dans leurs grandes lignes les causes principales et les effets produits sur les victimes et recommande des mesures efficaces visant à mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels. (24/03/2005)

## 1.5 Affaires juridiques

<b>Lignes directrices</b>	<b>Guidelines for Development Rules of Engagement (ROE) and Sample ROE for the UN Peacekeeping Operations (UNPKO)</b>
<p>Les lignes directrices ont pour but de garantir l'uniformité de l'élaboration et de l'application des règles d'engagement et de comportement applicables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de simplifier et d'accélérer le processus de planification. Les lignes directrices aident à élaborer des règles d'engagement et de comportement en vue d'une nouvelle opération. Le document est censé renfermer des instructions simples et informatives qui accélèrent l'élaboration des règles d'engagement et de comportement applicables aux opérations de maintien de la paix et pouvant aussi être utilisées en vue d'une formation générique. (14/11/2000)</p>	
<b>Instruction provisoire</b>	<b>Detention in United Nations Peace Operations</b>
<p>L'instruction provisoire concerne les personnes détenues par du personnel des Nations Unies dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les mesures prises doivent être conformes aux règles d'engagement et de comportement militaires propres à la mission et aux accords sur le statut des forces et sur le statut de la mission, aux directives policières sur le recours à la force et aux lois et normes internationales pertinentes applicables aux droits de l'homme, à l'aide humanitaire et aux réfugiés. (25/01/2010)</p>	

<b>Instruction du Secrétariat</b>	<b>Notification de l'arrestation ou de la détention de fonctionnaires, d'autres agents de l'Organisation des Nations Unies et de membres de leur famille</b>
<p>Il s'agit des instructions administratives applicables aux comptes rendus relatifs à l'arrestation ou à la détention de fonctionnaires et de leur famille. L'annexe 1 est un mémorandum sur les droits juridiques des Nations Unies qui s'appliquent quand un fonctionnaire ou un autre agent des Nations Unies ou un membre de sa famille est arrêté ou détenu. L'annexe 2 renferme les dispositions juridiques pertinentes concernant la sécurité et l'indépendance des fonctionnaires internationaux. (ST/AI/299 10/12/1982)</p>	

## 1.6 Évaluation

<b>Politique</b>	<b>DPKO/DFS Mission Evaluation Policy</b>
<p>La politique définit la manière dont le DOMP et le DAM abordent l'évaluation des missions de maintien de la paix. Elle expose dans leurs grandes lignes les principaux rôles et responsabilités, définit les types d'évaluations des missions de maintien de la paix que fait le Groupe de l'évaluation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation et décrit la marche à suivre pour planifier les évaluations, les faire et en assurer le suivi. La politique trace aussi les grandes lignes des accords de divulgation des conclusions des évaluations. Elle remplace la politique du Bureau de l'Inspecteur général dans le concept et les principes directeurs du DOMP. (01/08/2010)</p>	
<b>Directives</b>	<b>Guidance on Cooperating with OIOS in Investigations</b>
<p>Ce document énonce la manière dont le BSCI et le DOMP vont coopérer dans les enquêtes concernant le DOMP et ses missions. Les missions sont priées de céder au BSCI la responsabilité des enquêtes sur les allégations de faute de catégorie I touchant toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, y compris le personnel militaire. (22/11/2005)</p>	

## 2 Gestion du renseignement / de l'information

### 2.1 Centre d'analyse conjointe de la Mission / Centre d'opérations conjoint

<b>Politique</b>	<b>Centre d'analyse conjointe de la Mission (JMAC)</b>
<p>Cette politique énonce les principes déterminants afin d'orienter la mise sur pied des centres d'analyse conjointe de la Mission et leurs fonctions de base. Elle expose dans leurs grandes lignes les rôles, les tâches et les structures des centres. Elle renferme des critères qui codifient l'obligation qu'ont les missions de mettre un centre sur pied et des directives qui ont pour but de garantir que la mission dispose des moyens voulus pour recueillir et synthétiser une information provenant de sources multiples. Les centres doivent être constitués de personnel civil et de personnel en uniforme. (révisée le 01/02/2010)</p>	
<b>Lignes directrices</b>	<b>Centre d'analyse conjointe de la Mission (JMAC)</b>
<p>Ces lignes directrices soutiennent la mise en œuvre de la politique relative aux centres au moyen d'un ensemble générique de procédures pratiques, de méthodes et de documentation de mise en œuvre destiné à être utilisé sur le terrain (exemples, modèles et présentations matérielles). Il sert à recueillir et à synthétiser l'information afin de produire une analyse intégrée provenant de sources multiples. Le service de renseignement militaire doit être étroitement coordonné au centre et leur co-implantation est recommandée. (révisées en février 2010)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Centre d'opérations conjoint (JOC)</b>
<p>Cette politique renferme des directives concernant la mise sur pied des centres d'opérations conjoints (JOC) et elle expose dans leurs grandes lignes les fonctions, les structures et les processus. Le</p>	

centre intègre toutes les sources d'information de la mission et est constitué de personnel civil et de personnel en uniforme. (révisée le 01/02/2010)

**Lignes directrices**

**Centre d'opérations conjoint (JOC)**

Les lignes directrices décrivent les fonctions principales des centres d'opérations conjoints : connaissance de la situation 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, comptes rendus opérationnels, service de contact et soutien de la gestion des situations de crise. Les lignes directrices peuvent s'appliquer à l'adoption de fonctions de base applicables aux centres dans toutes les missions. Elles traitent aussi d'autres questions communes auxquelles des membres du personnel qui joue un rôle dans la mise sur pied ou la conduite des activités quotidiennes (telles que les interactions avec le Siège des Nations Unies, la dotation en personnel, les questions relatives aux TI et ainsi de suite) peuvent faire face. Les lignes directrices incluent des modèles permettant d'élaborer des instructions permanentes et de faciliter encore plus l'assignation et l'exécution de tâches particulières au niveau de la mission. (révisées en février 2010)

## 2.2 Recherche d'information

**Politique**

**Utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures**

Cette politique explique les principes et la raison d'être du recours aux techniques de contrôle et de surveillance pour l'exécution des mandats et la protection du personnel et des installations des Nations Unies. Le document renferme aussi des lignes directrices sur l'accord sur le statut de la mission / des forces (SOMA/SOFA), le traitement de l'information et la formation. (19/11/2010)

**Instruction**

**Utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures**

Cette instruction renferme des instructions sur l'utilisation des

<p>techniques et du matériel de détection et de surveillance. Le recours à ces techniques nécessite une planification, des tâches, des activités, une analyse et une intégration coordonnées. (19/11/2010)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Submission of Situation and Special Incident Reports by DPKO Field Missions</b>
<p>L'instruction renferme des directives sur la présentation matérielle, le contenu et la transmission des comptes rendus de situation quotidiens et hebdomadaires et des comptes rendus d'incident grave. Elle indique aussi les coordonnées du Centre de situation du DOMP. (01/09/2006)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Video/Audio Recording and Photography Policy</b>
<p>Le principe de la politique du DOMP à ce sujet consiste à réaffirmer le pouvoir qu'a le Chef de mission d'exercer la discrétion qui est la sienne concernant l'utilisation de matériel photographique ou vidéo à des fins officielles et privées. (02/10/2001)</p>	
<b>Document</b>	<b>The Use of Digital Satellite Images in United Nations Peacekeeping Operations</b>
<p>Ce document a examiné l'état du recours à la technologie des satellites commerciaux par les Nations Unies et formule des recommandations à cet égard dans le contexte des opérations de maintien de la paix en cours et à venir. Il s'intéresse plus particulièrement à la qualité et à la résolution de l'imagerie des satellites commerciaux, aux applications et aux limites du recours à cette technologie sur le terrain et aux préoccupations possibles en matière de politique dont il convient de tenir compte. (01/01/2003)</p>	

## 2.3 Sécurité de l'information

<b>Circulaire du SG</b>	<b>Informations sensibles ou confidentielles : classement et maniement</b>
<p>Le Secrétaire général publie, afin d'assurer la classification et le maniement sécurisé des renseignements confidentiels qui sont</p>	

confiés aux Nations Unies ou qui en proviennent, des principes de classification, d'attribution des niveaux de classification, d'identification et de marquage, de déclassification et de maniement des renseignements classifiés. (ST/SGB/2007/6)

**Manuel**

**Information Sensitivity Toolkit, Version 1**

Cette trousse à outils renferme des directives faciles à comprendre sur différents sujets relatifs à la sensibilité et à la sécurité de l'information, notamment : les principes et les niveaux de classification de sécurité des Nations Unies, l'identité des personnes qui classifient l'information et les circonstances où celle-ci est classifiée, la manière de marquer les renseignements sensibles, les exigences relatives à l'accès à l'information, le maniement des renseignements sensibles et le déclassé, la déclassification et la destruction des renseignements sensibles. Ce manuel présente aussi trois études de cas. (24/02/2010)

**Instruction**

**Access to Information**

Cette instruction permanente permet de gérer les droits d'accès à l'information dont tous les bureaux de la mission de maintien de la paix sont la source et les restrictions correspondantes. Elle renferme plus précisément à l'intention des bureaux des instructions sur l'établissement d'un cadre commun d'accès à l'information connu sous le nom de matrice de droits d'accès. La matrice de droits d'accès sert de politique d'accès de référence d'un bureau. Il faut s'en servir chaque fois qu'un processus de recherche d'information est entrepris ou géré de façon active, peu importe le support matériel (imprimé, numérique ou autre). Cette procédure est obligatoire à tous les niveaux. (01/01/2011)

**Instruction**

**Access and declassification of Archives and non-current records**

L'instruction établit une procédure d'accès et de déclassification applicable aux archives et aux documents périmés du groupe de maintien de la paix pour faire suite aux documents ST/SGB/2007/5, Gestion des dossiers et des archives de l'Organisation des Nations Unies, et ST/SGB/2007/6, Informations sensibles ou confidentielles : classement et maniement. Cette instruction s'applique au quartier général du DOMP et du DAM et à toutes les

missions de maintien de la paix et missions politiques dirigées par le DOMP et le DAM. Cette instruction s'applique seulement aux archives et aux documents périmés. Pour de plus amples instructions sur l'accès aux documents actifs et la déclassification, consultez l'Information Sensitivity Toolkit de la Section des archives et de la gestion des dossiers, qui est disponible à l'adresse <http://archives.un.org> depuis avril 2010. (01/01/2006)

### 3 Opérations

#### 3.1 Protection des civils (aspects opérationnels)

<b>Télégramme chiffré</b>	<b>Concept opérationnel du DOMP/DAM sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Cette note renferme un concept opérationnel applicable à l'expédition des mandats de protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Ce concept s'inspire de l'expérience opérationnelle et des enseignements tirés de l'expérience pour présenter un cadre élémentaire permettant d'imaginer un concept de protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le concept opérationnel s'articule autour d'une approche de protection des civils à trois niveaux : 1) la protection découlant d'un processus politique, 2) la protection contre la violence physique et 3) la mise en place d'un environnement protecteur. (09/04/2010)</p>	
<b>Étude commune</b>	<b>Protecting Civilians in the Context of UN Peacekeeping Operations: Successes, Setbacks and Remaining Challenges</b>
<p>Cette étude examine la création, l'interprétation et l'expédition de mandats chargeant des missions de maintien de la paix des Nations Unies de protéger des civils. C'est une étude commune du BCAH et du DOMP qui renferme des idées et des recommandations concernant toute la gamme des acteurs des Nations Unies en matière de protection, dont le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et des policiers et le Secrétariat, et les opérations de maintien de la paix qui exécutent les mandats de protection des civils. (11/2009)</p>	

### 3.2 Gestion et surveillance des crises

<b>Instruction</b>	<b>HQ Crisis Response in Support of DPKO-Led Field Missions</b>
<p>Cette instruction renferme le cadre conformément auquel le personnel du DOMP et du DAM réagit aux crises touchant les missions sur le terrain dirigées par le DOMP. Elle reconnaît que la mission touchée a la responsabilité de gérer la crise d'après des méthodes approuvées de gestion des crises. Le personnel du DOMP et du DAM donne des instructions et des directives politiques globales de même que les conseils éclairés et le soutien technique nécessaires tant que dure la crise, conformément aux méthodes de réaction aux crises décrites ici. (2006.17, modifiée le 01/12/ 2008)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Enhanced Rapidly Deployable Capacities (ERDC) Reinforcement for Field Missions</b>
<p>Cette politique renferme le concept qui s'applique à l'identification, à la mise sur pied et à l'examen régulier des moyens à déploiement rapide renforcés (ERDC) en appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en période de crise grave. L'expression crise grave désigne une crise qui menace de dépasser largement les capacités d'une opération existante, y compris les moyens renforcés du niveau de la mission. Ces moyens sont surtout militaires, mais ils peuvent inclure des renforts policiers et civils, y compris entre autres, des membres d'unités de police constituées et de la Force de police permanente des Nations Unies, selon la nature de la crise qui touche la mission sur le terrain. (26/02/2007)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Inter-Mission Cooperation, Reinforcement for Field Missions</b>
<p>Cette instruction constitue une directive générale sur la façon de prévoir la coopération entre missions dans le contexte des moyens à déploiement rapide renforcés (ERDC). La coopération entre missions, qui consiste à utiliser des ressources des Nations Unies (par exemple du personnel ou encore des unités constituées militaires ou policières, dans une mission qui réduit ses effectifs) détachées d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies voisine ou plus pour exécuter à titre temporaire des tâches</p>	

opérationnelles en tant qu'ERDC dans une autre opération de maintien de la paix qui fait face à une situation de crise grave ou qui se trouve dans ce genre de situation, est un des moyens à déploiement rapide renforcés possibles reconnus. (26/02/2007)

**Guide pratique**

**Monitoring Peace Consolidation: United Nations Practitioners' Guide to Benchmarking**

Ce guide pratique a pour but de présenter les principes fondamentaux, les lignes directrices et les ressources qui vont permettre aux entités des Nations Unies présentes sur le terrain de mesurer les progrès accomplis ou les reculs en matière de consolidation de la paix. C'est une première étape menant à la mise sur pied de systèmes d'évaluation comparative à caractère plus officiel destinés aux entités des Nations Unies présentes sur le terrain, y compris des modes de présentation et des procédures plus précis s'adressant aux organisations d'évaluation comparative, la recherche et l'agrégation des données, les comptes rendus et des modèles qui s'appliquent aux éléments de référence et aux indices. Il a pour but de faire connaître les principes et les méthodologies que les spécialistes peuvent utiliser quand ils établissent des systèmes d'évaluation comparative adaptés au contexte particulier de leur pays. La structure du guide pratique suit une approche par étapes de l'évaluation comparative de la consolidation de la paix et les appendices incluent des exemples d'évaluations comparatives récentes et de liens menant à un large éventail de ressources des Nations Unies et de ressources externes. (06/12/2010)

### 3.3 Aviation

**Politique**

**Aviation Operational Risk Management (ORM)**

Ce document énonce la politique du DOMP et du DAM en matière de gestion des risques opérationnels dans les activités d'aviation se déroulant dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies. Cette politique établit la nécessité d'intégrer et d'appliquer la gestion des risques opérationnels dans toutes les opérations aériennes du DOMP/DAM. (10/04/2008)

<b>Politique</b>	<b>Sécurité aérienne</b>
<p>Ce document énonce la politique du DOMP et du DAM en matière de sécurité aérienne, selon laquelle la sécurité aérienne constitue l'un des principes fondamentaux de l'Organisation, ce qui garantit que les opérations aériennes ont la priorité dans toutes les missions qui recourent à des moyens aériens obtenus à forfait par le DOMP/DAM (les Missions). La politique s'applique aux catégories de personnel ci-après : la totalité du personnel civil, militaire et policier du DOMP/DAM en poste au siège de l'Organisation et au sein des Missions, les fournisseurs commerciaux du domaine de l'aviation assurant des services au DOMP/DAM, les unités militaires d'aviation opérant en vertu de la lettre d'attribution et la totalité des organismes et des fonds qui utilisent des moyens aériens obtenus à forfait par le DOMP/ DAM. (18/04/2009)</p>	
<b>Télégramme chiffré</b>	<b>UNSECOORD Directive on the use of military helicopters by UN system staff</b>
<p>Précisions relatives à une directive de sécurité publiée le 24 octobre 2002 par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité concernant l'utilisation, par le personnel des Nations Unies servant au sein d'opérations de maintien de la paix, d'hélicoptères exploités par des militaires ou par des sociétés d'aviation affrétées par des missions de maintien de la paix. (06/11/2002)</p>	
<b>Normes</b>	<b>Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires</b>
<p>Comme les Nations Unies ont considérablement accru leurs activités d'aviation, des exploitants aériens commerciaux et des unités militaires de différents pays jouent un rôle dans ces activités. Conformément à la recommandation de l'OACI voulant que les Nations Unies publient leurs propres normes et procédures en matière d'aviation, le DOMP et le Programme alimentaire mondial ont, en vue de favoriser l'interopérabilité, adopté des normes communes relatives à l'aviation applicables aux opérations de transport aérien dans le domaine humanitaire et le domaine du maintien de la paix. (21/01/2003)</p>	

<b>Politique</b>	<b>Night Flight Operations by Military Aircraft</b>
<p>C'est la politique que le DOMP a élaborée concernant les vols nocturnes afin de préciser la position du Siège de l'Organisation à ce sujet. Elle devrait être intégrée au manuel des opérations aériennes et au manuel de la sécurité aérienne. (05/12/2003)</p>	

### 3.4 Communication / comptes rendus

<b>Lignes directrices</b>	<b>Guidelines for handling Code Cables</b>
<p>Rapport sur la marche à suivre concernant les télégrammes chiffrés et les autres communications reçues (appels téléphoniques et télécopies). Durant les heures creuses, le week-end et les jours de congé, le Centre des communications du Secrétariat a pour instruction de transmettre à la Salle de permanence un double de tous les télégrammes « urgents » (IMMEDIATE) et « très urgents » (MOST IMMEDIATE) et des autres messages nécessitant la prise de mesures urgentes ou immédiates. Certaines des missions sur le terrain pourraient de plus télécopier des télégrammes directement au Centre de situation pour que des mesures soient prises ou pour qu'ils soient distribués. (02/01/2002)</p>	
<b>Directives</b>	<b>Guidance on communication to and from the field</b>
<p>Ce document renferme des lignes directrices concernant les communications entre le Siège et les missions sur le terrain qui portent principalement sur des points tels que la classification, les messages télécopiés et les indications du degré d'urgence. Il renferme de nouvelles instructions sur les télégrammes chiffrés et d'autres communications et demande qu'on soit en particulier attentif à la classification; il présente aussi une nouvelle procédure permettant d'identifier le ou les rédacteurs et inclut des directives détaillées. (23/05/2002)</p>	
<b>Lignes directrices</b>	<b>Report Writing for Members of Integrated Operational Teams</b>
<p>Ces lignes directrices ont pour but d'aider les membres des</p>	

équipes opérationnelles intégrées à rédiger en anglais des rapports clairs, concis et cohérents avec tact et conformément aux principes de rédaction des Nations Unies, aux lignes directrices des Nations Unies en matière de rédaction et aux modèles du DOMP/DAM. Elles vont aider tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies à améliorer l'efficacité globale en réduisant le temps passé à élaborer, rédiger, réviser, modifier et formater les rapports. Les lignes directrices consistent en cinq listes de points à respecter concernant la manière de rédiger les rapports du SG, les exposés oraux, les sujets d'entretien, les notes prises au cours des réunions et les documents de synthèse sur des questions intéressant le DOMP/DAM; on y trouve des exemples de chacun de ces cinq types de documents et trois nouveaux modèles. Les exemples fournis ont été formatés à partir des modèles nouveaux ou révisés du DOMP/DAM. (01/06/2009)

**Lignes directrices**

**Use of Peacekeeping File Classification Scheme**

Le système uniforme de classification des fichiers de maintien de la paix, ou Peacekeeping File Classification Scheme (FCS), est un système alphanumérique de classification ayant pour but de normaliser l'organisation des fichiers et l'attribution des titres dans l'ensemble des unités de maintien de la paix. Le système est destiné à être utilisé dans les systèmes de gestion des registres tant imprimés qu'électroniques. (16/12/2008)

### 3.5 Questions relatives aux opérations intégrées

#### 3.5.1 Équipe de pays des Nations Unies

**Lignes directrices**

**Directives relatives aux bilans communs de pays et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement**

Ces lignes directrices s'appliquent aux équipes de pays des Nations Unies chargées d'améliorer les analyses de pays et la préparation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Dans ces lignes directrices, l'expression « équipe de pays des Nations Unies » désigne les organismes,

fonds et programmes, étrangers et non étrangers, à l'œuvre dans un pays particulier sous la direction du coordonnateur résident. (02/2007)

### 3.5.2 Coopération entre civils et militaires des Nations Unies et affaires civiles

<b>Politique</b>	<b>La coordination civilo-militaire dans le cadre des missions de maintien de la paix intégrées</b>
<p>Cette politique guide le personnel et les contingents militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies quant au rôle des éléments de COCIM des Nations Unies dans la coordination opérationnelle et tactique entre les partenaires militaires et civils des Nations Unies. Ce genre de coordination englobe les activités entreprises ou encore facilitées par des composantes militaires des missions des Nations Unies dans tout le spectre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La coordination civilo-militaire des Nations Unies désigne aussi la fonction civilo-militaire de coordination humanitaire qui donne l'interface nécessaire entre les acteurs humanitaires et militaires pour protéger et promouvoir les principes humanitaires et atteindre les objectifs humanitaires dans des situations complexes d'urgence et de catastrophe naturelle. (01/11/2010)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Quick Impact Projects (QIPs)</b>
<p>Cette directive définit la raison d'être des projets à effet rapide et en décrit la nature, la portée, la valeur et la durée. Elle expose dans leurs grandes lignes les principes de gestion de programme et de gestion financière des projets et oriente les questions budgétaires. (12/02/2007)</p>	
<b>Lignes directrices</b>	<b>Quick Impact Projects (QIPs)</b>
<p>Les lignes directrices suggèrent une marche à suivre concernant l'identification, la sélection, l'approbation, le financement, la réalisation, le suivi, la fin et l'évaluation des différents projets à effet rapide et la gestion globale du programme des projets au sein des</p>	

missions. (01/03/2009)

<b>Politique</b>	<b>Affaires civiles</b>
------------------	-------------------------

Cette politique définit la raison d'être des composantes des affaires civiles et expose dans leurs grandes lignes leurs trois rôles fondamentaux. Elle pose les principes fondamentaux de leur travail et énonce les lignes directrices qui s'appliquent à la gestion, aux comptes rendus et ainsi de suite. Des annexes détaillées donnent des directives sur les activités, le passage d'un rôle à un autre durant l'existence de la mission et les partenariats avec d'autres acteurs associés et non associés à une mission. (01/04/2008)

### 3.5.3 Maintien de l'ordre

<b>Politique</b>	<b>Formed Police Units in United Nations Peacekeeping Operations</b>
------------------	--

La politique définit les conditions de déploiement, le rôle et les restrictions et la composition des unités de police constituées prenant part à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La politique expose dans leurs grandes lignes la base conceptuelle et les valeurs qui guident le déploiement des unités et les dispositions de commandement, contrôle et coopération qui déterminent la manière dont elles vont fonctionner. Elle oriente la conduite des unités sur le terrain pour ainsi décrire clairement les tâches, le recours approprié à la force et les valeurs qui sous-tendent l'approche des Nations Unies. La coopération et la coordination avec la composante militaire des Nations Unies sont définies au paragraphe 63-70. (01/03/2010)

<b>Politique</b>	<b>L'appui aux systèmes pénitentiaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
------------------	---

Cette politique définit et décrit la composante de l'appui aux systèmes pénitentiaires d'une opération de maintien de la paix et justifie les programmes d'appui aux systèmes pénitentiaires réalisés dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Elle définit les paramètres de l'appui aux systèmes pénitentiaires, expose dans ses grandes lignes l'approche principale de l'appui

que le DOMP assure aux systèmes pénitentiaires et décrit les liens avec d'autres composantes. (08/12/2005)

**Manuel**

**Guide de l'appui aux systèmes pénitentiaires**

Le Guide de l'appui aux systèmes pénitentiaires est une directive sur les pratiques optimales qui s'adresse aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies chargées d'appuyer un service pénitentiaire national dans un territoire sortant d'un conflit. Il a été préparé à titre de guide « pratico-pratique » pour permettre au personnel pénitentiaire des Nations Unies de jouer les rôles clés qui sont les siens dans les opérations de maintien de la paix et pour l'aider à mettre en œuvre des stratégies efficaces d'appui aux systèmes pénitentiaires nationaux. La section VI traite de la situation dans laquelle la composante militaire peut devoir intervenir. (01/01/2006)

### 3.5.4 Information

**Politique**

**Policy and Guidance for Public Information in United Nations Peacekeeping Operations**

Ce document a pour buts a) de servir de point de référence aux responsables de l'information sur le terrain et de base à leur travail de prise de décision et de planification des activités; b) d'être utilisé par les représentants des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et au Siège de l'Organisation pour améliorer leur compréhension du rôle de l'information dans les opérations de maintien de la paix et de la nécessité de permettre à l'information d'appuyer efficacement les mandats des missions et c) de servir de modèle aux planificateurs des missions. (01/07/2006)

**Instruction**

**Communiqués de presse**

Cette instruction s'applique à tout le personnel du siège du DOMP qui joue un rôle dans la diffusion de communiqués de presse et d'autres communications officielles écrites s'adressant au public et est obligatoire. Les autres membres du personnel du DOMP, au Siège et sur le terrain, et le personnel compétent des bureaux d'information en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies devraient tous connaître cette instruction. (03/04/2006)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Conducting <i>Vox Populi</i> in UN Peacekeeping Operations</b>
<p>Ce document sert de directive au personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies concernant le lancement, la commande, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de sondages d'opinion informels sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies réalisés auprès de la population d'un État hôte, appelés dans ce contexte micro-trottoir. La suite du document inclut les conclusions de séances de micro-trottoir réalisées au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo (RDC), au Libéria et en Sierra Leone. (11/07/2007)</p>	
<b>Directives</b>	<b>Guidance to SRSGs on Public Information</b>
<p>Cette directive a pour but d'aider les représentants spéciaux et les représentants du Secrétaire général et d'autres chefs de mission dans les domaines de l'information et des relations avec les médias. (01/05/2004)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Public Information Activities and Sexual Exploitation and Abuse</b>
<p>Ce document renferme des instructions sur la planification, l'élaboration et la réalisation d'activités d'information concernant l'exploitation et les abus sexuels. Cette instruction s'applique à tout le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui réalise des activités d'information portant sur l'exploitation et les abus sexuels, dont les gestionnaires et les commandants des missions, les porte-parole, les officiers de l'information et les officiers chargés de la déontologie et de la discipline. (03/04/2007)</p>	

### 3.5.5 Lutte antimines

<b>Politique</b>	<b>Lutte antimines et coordination efficace : la politique interinstitutions des Nations Unies</b>
<p>La politique a pour but de garantir que tous les membres des équipes de lutte antimines des Nations Unies visent dans leur travail le même but, conformément à des politiques claires. Elle</p>	

définit la vision et les engagements fondamentaux de la lutte antimines des Nations Unies et expose dans ses grandes lignes le cadre juridique dans lequel celle-ci se fait. Elle décrit les mécanismes de coordination de même que les différents rôles et responsabilités des acteurs des Nations Unies en matière de lutte antimines. (06/06/2005)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines</b>
---------------------------	--

Les lignes directrices ont été élaborées pour aider le personnel des Nations Unies chargé de la lutte antimines sur le terrain et le personnel du Siège à intégrer la question de l'égalité entre les sexes et à rechercher cette égalité dans la planification de même que dans la réalisation et l'évaluation des programmes de lutte antimines des Nations Unies. Ces lignes directrices tiennent compte des constatations des consultations sur les bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience sur le terrain. Elles ont pour but d'aider les programmes de lutte antimines et les autorités nationales à respecter les obligations qui sont les leurs en vertu de la résolution 1325 (31/10/2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la Directive politique sur le respect de l'égalité des sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies du DOMP/DAM. (01/03/2010)

### 3.5.6 DDR / réforme du secteur de la sécurité

<b>Module</b>	<b>Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS)</b>
---------------	---

IDDRS 4.40 UN Military Roles and Responsibilities. Le module de l'IDDRS traite de l'utilisation des capacités qui relèvent de la composante militaire pour appuyer un programme de DDR réalisé par une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Les questions et les points pris en considération dans la planification qui figurent ici peuvent aussi être utiles dans d'autres situations, par exemple pour les forces armées prenant part à des programmes de DDR réalisés hors du cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le module sert de directive à un personnel surtout militaire, au Siège, sur le terrain et dans les États Membres, concernant l'appui que la composante militaire devrait normalement assurer à un programme de DDR. Elle traite

de la contribution de la composante militaire, de la planification préalable au déploiement, de la dotation en personnel des unités intégrées de DDR, des liens de la DDR avec la réforme du secteur de la sécurité et des exigences touchant la formation en matière de DDR que le personnel militaire doit avoir. (01/12/2006)

**Instruction**

**Monitoring & Evaluation for Disarmament,  
Demobilisation and Reintegration**

Cette instruction concernant la surveillance et l'évaluation des activités de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sert pour le personnel du DOMP de directive sur la manière de planifier et de réaliser un programme de surveillance et d'évaluation des activités de DDR dans le contexte plus large du maintien de la paix. Elle donne une approche normalisée, complète et systématique permettant de surveiller et d'évaluer les progrès et les résultats des activités de DDR. (01/06/2010)

## 4 Soutien logistique et sanitaire

### 4.1 Logistique

<b>Politique</b>	<b>Strategic Deployment Stocks (SDS) Operations</b>
La politique définit les rôles et les responsabilités de même que les paramètres de la planification, de la gestion, de l'examen et de la constitution opérationnelle de stocks stratégiques pour déploiement rapide. Elle couvre tous les aspects de la gestion des stocks, des activités et de la coordination. (01/02/2007)	
<b>Instruction</b>	<b>Strategic Deployment Stocks (SDS) Fly Away Kit Deployment</b>
Cette instruction définit la préparation de la BSLB, la consolidation et l'envoi du module de déploiement logistique aéroporté des stocks stratégiques pour déploiement rapide du DOMP. (29/11/2006)	
<b>Instruction</b>	<b>Sourcing of UNOE Weapons and Ammunition in Peacekeeping Operations</b>
Cette instruction établit la politique concernant la source des armes et des munitions appartenant aux Nations Unies relativement à toutes les opérations de maintien de la paix. La Division des achats, le Service de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, la Division militaire, la Division de la police civile et le Service de la lutte antimines ont approuvé le contenu de cette instruction. (25/09/2002)	
<b>Manuel</b>	<b>The Property Management Manual for United Nations Peacekeeping Missions and Missions Administered by DPKO</b>
Le manuel présente les politiques et les procédures de gestion du matériel dans les missions sur le terrain du DOMP et dans les missions administrées par le DOMP. Ce manuel renferme une vue	

d'ensemble de la comptabilisation et du contrôle des biens dans les missions sur le terrain du DOMP et dans les missions administrées par le DOMP, y compris la réception, l'inspection, le contrôle, la comptabilisation en pertes et la cession du matériel. (24/11/2006)

**Manuel**

**DPKO/DFS Fuel Operations Manual**

Le manuel renferme la politique stratégique connexe, les normes, les lignes directrices, les pratiques et les procédures d'information et d'exploitation que toutes les missions de maintien de la paix doivent respecter. Les éléments liés à la politique s'appliquent à toutes les entités des Nations Unies qui manutentionnent du carburant et à tous les utilisateurs de carburant qui prennent part à des opérations des Nations Unies. Le manuel traite d'une grande partie de la gestion des carburants et des lubrifiants, y compris la politique du département, les lignes directrices applicables à la manutention sans danger, la gestion de l'environnement, le soutien opérationnel, l'adjudication des marchés, la gestion financière et les mesures de prévention de la fraude et renferme des renseignements techniques sur l'entreposage et le matériel de manutention. (4/07/2008)

**Directive  
non  
officielle**

**Policy on Joint Logistics Operations Centre  
in Peacekeeping Operations (Draft)**

La politique expose dans leurs grandes lignes l'organisation, les rôles et les responsabilités du Centre mixte des opérations logistiques (JLOC), au sein des Services d'appui intégrés, dans les opérations de maintien de la paix. La politique a pour but d'accroître l'aptitude du Centre à régler efficacement les problèmes de soutien logistique des diverses composantes des missions et des unités constituées ou des contingents des forces militaires ou policières affectées à une mission de maintien de la paix. (01/01/2008)

## 4.2 Matériel appartenant aux contingents (MAC)

<b>Modèle</b>	<b>Contribution Agreement between TCC and DPKO</b>
Modèle de convention de contribution entre les Nations Unies et un État qui fournit des ressources à une opération de maintien de la paix des Nations Unies et formule d'approbation. (01/01/2000)	
<b>Modèle</b>	<b>UNSAS COE for Troop Contributing Countries</b>
Ensemble de modèles se rapportant aux pays fournissant des contingents et notamment de contrat de location, d'accord d'aide éventuelle et de marchés d'acquisition. (01/01/2000)	
<b>Manuel</b>	<b>Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix</b>
Ce Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (le MAC) expose en détail les procédures autorisées par l'Assemblée générale. Le MAC remplace l'accord antérieur conformément auquel les pays fournissant des contingents étaient remboursés en fonction de l'inventaire au départ et de l'inventaire final et de l'amortissement de l'équipement. (29/01/2009)	

## 4.3 Soutien sanitaire

<b>Manuel</b>	<b>Medical Support Manual for Peacekeeping Operations</b>
Ce manuel résume les lignes directrices opérationnelles et les lignes directrices relatives aux procédures qui s'appliquent au soutien sanitaire sur le terrain. Il a été mis à jour en raison de	

différents changements et des modifications apportées au Medical Support Manual for United Nations Field Operations (Manuel de soutien sanitaire des Nations Unies), en 1995, de même qu'en raison de renseignements obtenus de missions sur le terrain et d'autres organismes et il intègre les enseignements tirés de récentes opérations de maintien de la paix. (09/12/1999)

**Lignes directrices**

**Medical Guidelines for Peacekeeping Operations**

Ces lignes directrices sont les suivantes.

- Pre-Deployment Medical Examinations of Uniformed Peacekeepers (15/05/2003)
- Pre-Deployment Dental Examinations of Uniformed Peacekeepers (14/05/2003)
- Primary and Emergency Health Services in Peacekeeping Operations (15/05/2003)
- Medical Entitlement and Reimbursement from Mission Facilities (13/05/2005)
- Reimbursing Vaccine and Preventive Medical Costs to TCC/PCC (03/05/2005)
- Guidelines for Preparation of Medical Budget for Field Missions (11/05/2005)
- Environmental Safety and Occupational Health Guidelines (12/05/2005)
- Guidelines for Food Safety Management in peacekeeping missions (14/05/2003)

**Lignes directrices**

**United Nations Medical Directors Influenza Pandemic Guidelines**

Les lignes directrices servent de fondement à la planification afin de garantir une réaction médicale opportune, cohérente et coordonnée, à la grandeur du système des Nations Unies, à une menace mondiale possible. C'est une nouvelle version qui remplace le « United Nations Medical Services Staff Contingency Plan Guidelines For An Influenza Pandemic » (2005). (01/05/2008)

<b>Guide pratique</b>	<b>Medical Equipment Handbook</b>
<p>Ce guide pratique est constitué d'un ensemble de modules organisés selon le type de pièce d'une installation sanitaire. On trouve dans chaque module les spécifications techniques de chaque article d'équipement médical fondées sur le Manuel du matériel appartenant aux contingents. Il est à l'aide de l'index (1-138) facile de trouver l'information nécessaire sur chaque type d'équipement. Le contenu de ce guide pratique est compatible avec le Manuel de soutien sanitaire et le Manuel du matériel appartenant aux contingents. (2003)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Rôle et fonctions des unités VIH/sida dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Cette directive définit les fonctions et le rôle des unités VIH/sida et définit les paramètres du travail des groupes et les liens particuliers avec les composantes sanitaires et les composantes de formation et d'approvisionnement, et par conséquent les champs de compétence et de responsabilité, de même que les paramètres d'intégration des préoccupations en matière de VIH/sida aux activités d'autres sections. (01/12/2007)</p>	

## 5 Planification

### 5.1 Planification des missions : préparation des missions intégrées

<b>Lignes directrices</b>	<b>Integrated Planning for UN Field Presences (IMPP Guidelines: Role of Headquarters)</b>
<p>Le document met l'accent sur les mécanismes communs et les produits de planification qui devraient exister au Siège de l'Organisation en vue de la planification de missions de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales qui sont à l'œuvre aux côtés d'une équipe de pays des Nations Unies. Les lignes directrices s'appliquent aux entités présentes sur le terrain qui</p>	

mettent en pratique les principes de l'intégration et le processus de préparation des missions intégrées. Elles donnent aussi des exemples de mandat et de modèle de concept d'opérations. (01/05/2009)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Directives de préparation des missions intégrées – Rôle des entités présentes sur le terrain – Planification intégrée pour les entités des Nations Unies présentes sur le terrain (rôle de la mission)</b>
---------------------------	---

Le document expose dans leurs grandes lignes les normes minimales applicables à une stratégie, à une planification et à une coordination intégrées pour maximiser l'impact individuel et collectif des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies au niveau du pays. Les lignes directrices s'inscrivent dans l'ensemble d'orientations que constituent les Directives de préparation des missions intégrées, qui comprend également a) l'évaluation stratégique des Nations Unies et b) le rôle du Siège dans la planification intégrée pour les entités des Nations Unies présentes sur le terrain. Le terme intégration désigne à la fois l'intégration des composantes (civiles et militaires) au sein de la mission sur le terrain de même que le partenariat stratégique entre la mission des Nations Unies sur le terrain et l'équipe de pays des Nations Unies. (01/01/2010)

<b>Lignes directrices</b>	<b>Guidelines for joint UN-EU planning applicable to existing UN field missions</b>
---------------------------	---

Le document renferme de l'information sur les processus de planification de l'UE dans la gestion des crises et contribue à une planification efficace des opérations dirigées par l'UE appuyant une mission des Nations Unies. Les lignes directrices sont approuvées conjointement par le DOMP et l'UE. Ces lignes directrices sont censées servir de matériel vivant de référence et d'orientation pour le personnel du DOMP/DAM associé à la planification d'opérations avec l'UE. Les structures des Nations Unies et de l'UE et les processus de prise de décision et de planification sont complexes et différents. Une bonne compréhension des processus autonomes respectifs soutient une coopération efficace et efficiente dans l'exécution des mandats autorisés des Nations Unies. (13/06/2008)

	<b>Planning Process for Military Operations</b>
<p>Ce document traite du processus global de planification en commençant par une révision de l'approche conceptuelle de la planification d'opérations de paix qui pourraient inclure le déploiement de personnel militaire. Le document traite ensuite du processus de planification dont le DOMP se sert pour planifier des opérations militaires appuyant des opérations de paix. Il traite enfin des présentations matérielles utilisées dans le cadre de ces processus. (01/09/2001)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Policy Guidelines on HIV/AIDS Prevention and Control for UN Military Planners and Commanders</b>
<p>Cet aide-mémoire a pour but de fournir aux chefs militaires qui ne font pas partie du personnel sanitaire cinq ensembles de directives générales approuvées par les Nations Unies sur la prévention du VIH/sida et la lutte contre celui-ci, qui représentent les « pratiques optimales » acceptées pour affronter la menace du VIH et du sida avant, pendant et après un conflit. (01/02/2000)</p>	
<b>Rapport de l'AG</b>	<b>Modèle d'accord sur le statut des forces pour les opérations de maintien de la paix</b>
<p>L'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de préparer un modèle d'accord sur le statut des forces entre les Nations Unies et les États hôtes et de mettre ce modèle à la disposition des États Membres. Ceci est le modèle d'accord sur le statut des forces (annexé au rapport) que le Secrétariat a préparé. Le modèle est censé servir de base à la rédaction d'accords distincts conclus entre les Nations Unies et les pays sur le territoire desquels des forces de maintien de la paix sont déployées. Le modèle annexé sert aussi de base à un accord avec un État hôte dans les missions auxquelles aucun personnel militaire des Nations Unies n'est affecté. (10/02/1990)</p>	

## 5.2 Mesures précédant le déploiement

<b>Directive</b>	<b>Contributing Country Reconnaissance Team Visits</b>
<p>La directive précise les rôles et les responsabilités en matière de reconnaissance des pays qui sont reconnus comme des pays fournissant des unités constituées de contingents et de policiers à une mission donnée et les comptes rendus qu'ils font à ce sujet. Les visites de reconnaissance permettent aux pays en question de mieux se préparer aux exigences de la participation à une mission. (05/10/2005)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Planification et déroulement des visites de reconnaissance des pays fournissant des contingents</b>
<p>L'instruction renferme des procédures détaillées en vue de la planification, de l'exécution et des comptes rendus de la reconnaissance faite par les pays fournissant des contingents conformément à la directive du DOMP sur les visites de reconnaissance des pays fournissant des contingents. L'instruction énonce les actions et l'information nécessaires pour respecter les exigences des politiques applicables à la reconnaissance faite par les pays fournissant des contingents. (05/10/2005)</p>	
<b>Directive</b>	<b>Pre-Deployment Visits (PDV)</b>
<p>La politique précise les rôles et les responsabilités relatifs aux visites d'inspection faites avant un déploiement dans des pays qui sont reconnus comme des pays fournissant des unités militaires et policières constituées à une mission donnée et les comptes rendus qu'ils font à ce sujet. Cette politique considère spécifiquement les visites comme un élément essentiel des activités plus larges préalables au déploiement du DOMP et des pays fournissant des contingents. (05/10/2005)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Planning and Implementing Pre-deployment Visits</b>
<p>L'instruction renferme des procédures détaillées en vue de la planification et de l'exécution des visites préalables au déploiement</p>	

conformément à la directive du DOMP sur les visites d'inspection faites avant un déploiement. Cette instruction est secondaire par rapport à la directive en question. L'instruction énonce les actions et l'information nécessaires pour respecter les exigences des politiques applicables aux visites préalables au déploiement. (05/10/2005)

### 5.3 Déploiement

<b>Lignes directrices</b>	<b>Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Le guide renferme surtout des directives en vue du démarrage d'opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies de moyenne ou de grande envergure. Les lignes directrices ont pour but de donner aux gestionnaires des missions une vue d'ensemble des tâches de gestion critiques et des défis qu'ils ont à affronter au moment du démarrage d'opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies. Le guide constitue pour eux une « liste de pointage » ou un outil de référence de base qui sert à orienter et à suivre les tâches de démarrage essentielles qu'il faut accomplir dans les divers domaines fonctionnels. Le guide peut aussi être utile au personnel qui joue un rôle dans le démarrage d'autres types de missions, y compris les opérations traditionnelles de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les missions auxquelles prennent part des partenaires en maintien de la paix qui ne font pas partie des Nations Unies. Il s'adresse de manière particulière aux gestionnaires des missions, du chef de mission ou Représentant spécial du Secrétaire général aux chefs de section des domaines fonctionnels. (01/08/2010)</p>	

## 5.4 Système de forces et moyens en attente des Nations Unies (UNSAS)

<b>Guide pratique / modèles</b>	<b>Manuel sur le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies applicable aux moyens militaires</b>
<p>Ce document renferme le Manuel sur le Système de forces et moyens en attente des Nations Unies applicable aux moyens militaires (édition de 2003) et les annexes et autres documents pertinents suivants : exemple de mémorandum d'accord; exemple de note verbale; exemple de rapport trimestriel du Système; tableau de l'organisation et du matériel des États Membres.</p> <p>Annexe A – Documents personnels.</p> <p>Annexe B – Matériel majeur fourni par le gouvernement.</p> <p>Annexe C – Documents de soutien autonome.</p> <p>Annexe D – Manifeste sommaire.</p> <p>Annexe E – Manifeste des marchandises diverses (air/mer).</p> <p>Annexe F – Manifeste des marchandises dangereuses (air/mer). (14/04/2003)</p>	

## 6 Formation et meilleures pratiques

### 6.1 Lignes directrices et normes en matière de formation

<b>Politique</b>	<b>Soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU</b>
<p>La politique expose dans ses grandes lignes la manière dont le DOMP et le DAM conseillent et aident les États Membres et les établissements connexes de formation au maintien de la paix assurant la formation correspondante des Nations Unies préalable au déploiement qui s'adresse aux militaires et aux policiers (personnel à titre individuel ou unités constituées) affectés à une opération de maintien de la paix dirigée par le DOMP.</p>	

(01/10/2009)

**Lignes directrices**

**Roles and Training Standards for UN Military Experts on Mission**

Les lignes directrices décrivent les rôles fondamentaux et la portée des activités d'emploi opérationnel des experts militaires des Nations Unies en mission affectés à des missions de maintien de la paix dirigées par le DOMP. Ces lignes directrices établissent un lien entre les rôles du personnel militaire en question et les ensembles de compétences que, selon le DOMP, ils ont généralement en commun dans leurs fonctions opérationnelles dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. (01/03/2009)

**Lignes directrices**

**Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers**

Les lignes directrices établissent l'ensemble commun des rôles et des compétences dont les officiers d'état-major ont besoin. Afin d'orienter clairement la formation préalable au déploiement des officiers d'état-major, les lignes directrices énumèrent les fonctions générales des officiers d'état-major dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies et indiquent après chaque fonction les ensembles de compétences pertinents. (01/05/2009)

**Politique**

**Training for all UN Peacekeeping Personnel**

La politique définit la formation dans le contexte du maintien de la paix des Nations Unies ainsi que les rôles et responsabilités et l'interdépendance des différentes entités qui jouent un rôle dans la formation au maintien de la paix des Nations Unies. La politique expose dans ses grandes lignes le processus par lequel la formation au maintien de la paix des Nations Unies est définie et par lequel son ordre de priorité est déterminé et mène à l'élaboration, au financement, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la formation afin de satisfaire les besoins au niveau stratégique et au niveau de la mission et d'établir le processus par lequel les normes de formation au maintien de la paix des Nations Unies sont élaborées et surveillées. (01/05/2010)

<b>Instruction</b>	<b>Équipes mobiles de formation au maintien de la paix</b>
<p>Cette instruction renferme des instructions normalisées pour ce qui est de mettre sur pied et d'organiser des équipes mobiles d'appui à la formation et de les affecter aux États Membres et aux établissements compétents de formation au maintien de la paix afin d'appuyer directement les programmes de formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement de leurs militaires ou encore de leurs policiers. (01/10/2009)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Formation des formateurs</b>
<p>Cette instruction renferme des instructions pour ce qui est de mettre sur pied et d'organiser le soutien de formation des formateurs et de les affecter aux États Membres et aux établissements compétents de formation au maintien de la paix. La formation des formateurs a pour but de garantir une diffusion généralisée et efficace de normes nouvelles ou mises à jour concernant la formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement. (01/10/2009)</p>	
<b>Modèles de comptes rendus</b>	<b>Boîte à outils Meilleures pratiques</b>
<p>Modèles officiels de comptes rendus servant au partage des connaissances relatives au maintien de la paix : rapports de fin d'affectation, notes de passation des fonctions, analyses du retour d'expérience et enquêtes sur les pratiques. (24/09/2007)</p>	
<b>Instruction</b>	<b>Reconnaissance de la formation</b>
<p>L'instruction renferme des instructions normalisées pour ce qui est de demander au DOMP/DAM d'étudier et d'attribuer une reconnaissance officielle de la formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement que donnent les États Membres ou les établissements compétents de formation au maintien de la paix. (01/10/2009)</p>	

## 6.2 Documentation didactique

<b>Matériel de cours</b>	<b>Commanding UN Peacekeeping Operations</b>
<p>Ce cours s'adresse aux personnes occupant des postes de leadership au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il devrait être utile pour les participants au niveau stratégique, opérationnel ou tactique, pour les chefs supérieurs et subalternes, pour les personnes nommées à un poste de commandement et d'état-major des Nations Unies et pour celles qui exercent au niveau national des fonctions de commandement ou d'état-major. (01/06/2004)</p>	
<b>Guide pratique</b>	<b>Manuel des observateurs militaires des Nations Unies</b>
<p>Ce guide pratique a pour but d'aider les observateurs militaires dans l'exercice de leurs fonctions sur le terrain. Il renferme des renseignements généraux sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies et couvre les principes directeurs qui guident les missions des observateurs militaires et le concept d'opération commun. Ce document est basé sur la première version datant de juillet 1995, sur des consultations approfondies réalisées auprès d'observateurs militaires des missions et sur les observations des formateurs des observateurs militaires des pays qui fournissent des contingents. (01/07/2002)</p>	
<b>Manuel</b>	<b>Manuel de formation au maintien de la paix des Nations Unies</b>
<p>Ce manuel renferme à l'intention des gouvernements qui fournissent ou pourraient fournir des contingents des lignes directrices concernant la préparation et la formation de leur personnel en vue d'une affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ces lignes directrices sur la formation ont pour but d'aider les commandants des contingents nationaux et leurs officiers d'instruction à préparer et à réaliser des programmes de formation dans le pays d'origine avant une affectation à une opération de maintien de la paix. (01/01/2001)</p>	

<b>Manuel</b>	<b>Integrated Mission Planning Process Training Materials (IMPP)</b>
Ce module de formation a pour but de donner une vue d'ensemble de la préparation des missions intégrées au sein des opérations de maintien de la paix. Le groupe de travail a mis au point un processus qui permettrait effectivement d'intégrer la planification d'opérations de paix au sein du département et avec d'autres partenaires dans des opérations de paix. (01/01/2005)	
<b>Manuel</b>	<b>Child Protection Training for UN Peacekeeping Personnel</b>
Le matériel de formation inclut un guide du formateur et un guide du participant. Il a été élaboré par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (CAAC), l'UNICEF et Save the Children. (01/06/2007)	
<b>Module</b>	<b>HIV Prevention and Behaviour Change in Military Populations</b>
Le curriculum a pour but d'aider tous les casques bleus, tant le personnel militaire que le personnel de la police civile, à en savoir plus sur le VIH et le sida et à apprendre à promouvoir une bonne santé. Ce manuel présente une vue d'ensemble du cours et cinq modules traitant de la prévention du VIH/sida. (01/05/1999)	

### 6.3 Meilleures pratiques

<b>Politique</b>	<b>Knowledge Sharing</b>
Cette politique établit un système de partage des connaissances applicable aux missions dirigées par le DOMP et au personnel du DOMP et du DAM. La politique définit les systèmes, les outils et les principes directeurs permettant de saisir et de partager les connaissances acquises par les missions dirigées par le DOMP et par le personnel du DOMP et du DAM et d'y avoir accès et elle fait donc la promotion de l'intégration des enseignements tirés de l'expérience, des meilleures pratiques et d'autres connaissances opérationnelles aux méthodes de travail. (01/05/2009)	

<b>Modèles</b>	<b>Boîte à outils Meilleures pratiques</b>
<p>Modèles officiels de comptes rendus servant au partage des connaissances relatives au maintien de la paix : rapports de fin d'affectation, notes de passation des fonctions, analyses du retour d'expérience et enquêtes sur les pratiques. (24/09/2007)</p>	



## IV Sûreté et sécurité

### 1 Sûreté

<b>Politique</b>	<b>Policy on Cooperation and Coordination between DSS and DPKO</b>
<p>Le DOMP utilise les services du DSS. Le DOMP assure toutefois aussi des services au DSS à la demande et comme il convient afin d'optimiser les capacités opérationnelles du DSS. Cette politique définit la coopération entre les deux départements dans leurs efforts de mise en œuvre du système unifié de gestion de la sécurité. Les rôles du Commandant de la force, du JMAC, du JOC et du JLOC sur le terrain sont notés. (03/10/2006)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Security Risk Management Process</b>
<p>Cette politique établit le processus de gestion des risques sécuritaires à titre de méthodologie applicable à la menace pour la sécurité et à l'évaluation des risques et à titre de méthodologie de gestion des risques sécuritaires dans les missions sur le terrain du DOMP. Cette politique a pour but d'étendre le processus de gestion des risques sécuritaires utilisé dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies de manière à inclure les composantes militaires et policières de la mission. Cette politique s'applique à toutes les missions ordonnées par le DOMP. Elle s'applique aussi à tout centre de soutien dirigé par le DAM où se trouvent des unités militaires et policières constituées. (01/11/2010)</p> <p>(disponible seulement sur demande)</p>	
<b>Politique</b>	<b>Minimum Operating Security Standards (MOSS)</b>
<p>La politique sur les normes minimales de sécurité opérationnelle est un document de politique fondamentale pour toutes les opérations sur le terrain des Nations Unies. Les normes sont une initiative de l'ensemble du système que gère le UNSECOORD. Les</p>	

équipes de pays et les opérations sont toutes tenues d'élaborer à partir du document de politique MOSS des normes applicables à chaque pays. Le document devrait être considéré comme une référence. C'est un document générique qui établit les normes minimales de sécurité opérationnelle qui s'appliquent dans le monde entier aux opérations sur le terrain des Nations Unies. (01/07/2004)

<b>Politique</b>	<b>Applicability of UNSMS to Individually Deployed Military and Police Personnel</b>
------------------	--

Cette politique expose dans leurs grandes lignes les dispositions particulières du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies (UNSMS), décrit plus en profondeur dans la section F, qui doivent s'appliquer à chaque militaire et policier affecté à des missions dirigées par le DOMP ou le DAP. (01/05/2008) Ce document est disponible sur demande. (01/05/2008)  
(disponible seulement sur demande)

## 2 Sécurité

<b>Instruction administrative</b>	<b>Sécurité routière et au volant</b>
-----------------------------------	---------------------------------------

L'instruction s'applique à tout le personnel, où qu'il soit, y compris le personnel des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, le personnel en poste dans un bureau qui est hors du Siège et le personnel des commissions régionales. Ces mesures ont pour but de régir l'utilisation des véhicules des Nations Unies et d'assurer la sécurité routière et au volant et constituent en outre des lignes directrices propres à la mission sur l'utilisation des véhicules et des normes minimales de sécurité opérationnelle propres au pays. (20/05/2010)

# Consultation des documents des Nations Unies

## 1 Base de données Politiques et pratiques du DOMP

**Première étape.** Entrez <http://ppdb.un.org/> dans la barre d'adresse pour avoir accès à la base de données Politiques et pratiques du DOMP.

The screenshot shows the Policy and Practice Database (PPDB) website. The page is titled "POLICY AND PRACTICE DATABASE" and "The Peacekeeping Collaboration and Archive of Institutional Knowledge". The navigation menu on the left includes "All Documents", "Upload Document", "Guidance Framework", "Official Guidance", "Best Practices", and "Other Reference Material". The central content area features a "Peacekeeping Policy Framework" section with a flowchart. The flowchart shows a process starting with "1000 Series: Capabilities Doctrine" leading to "2000 Series: Headquarters Support to Operations", "3000 Series: Management and Integration of Operations", "4000 Series: Multi-dimensional Operations", and "5000 Series: Field Operations Support", all leading to "6000 Series: Headquarters Management and Administration". The search bar at the top right is highlighted with a red box. The "Recently Uploaded Documents" table lists several documents, including "Test Document", "Fax Guidelines", "UNMDG Recruitment of National Staff (AAR)", "Information Sensitivity Toolkit, Version 1", and "Note Verbale Guidelines".

## Deuxième étape

1. Utilisez le menu qui est à droite et « cliquez » sur le sujet recherché.
2. Naviguez dans le cadre d'orientation qui est au milieu. Cliquez sur une case et descendez jusqu'à différents niveaux pour trouver des sujets précis.
3. Utilisez la fonction « Document search » (recherche) dans la partie supérieure droite de la page et entrez des mots clés.

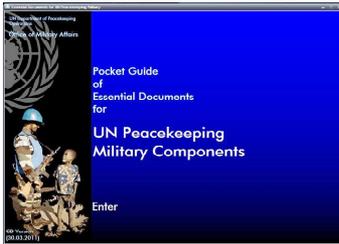
**Troisième étape.** Allez directement à la section militaire de la série 4000 (opérations sur le terrain) et trouvez les documents du Guide, qui utilise les mêmes fonctions militaires d'état-major.

The screenshot shows the 'POLICY AND PRACTICE DATABASE' website. The main navigation menu includes 'All Documents', 'Guidance Framework', 'Best Practices', and 'Other Reference Material'. The 'Peacekeeping Policy Framework' diagram is central, with a red box highlighting the '4000 Series: Multi-dimensional Operations' node. A red arrow points from the 'Best Practices' sidebar to this node. The 'Recently Uploaded Documents' table lists several documents, including 'Test Document', 'Fax Guidelines', 'UNHCR Recruitment of National Staff (A/C)', 'Information Sensitivity Toolkit, version 1', and 'Note Verbale Guidelines'. The 'Quick Links' section lists various UN documents and reports.

## 2 Disque compact du Guide de référence de poche

**Première étape.** Ouvrez votre lecteur de disque et lancez « setup.exe » à partir du disque, ce qui va installer le Guide de référence de poche dans votre ordinateur.

**Deuxième étape.** Lancez « Pocket Reference Guide for Military Peacekeepers » (Guide de référence de poche à l'intention des des forces prenant part à des opérations de maintien de la paix) à partir du menu de démarrage de Windows.



**Troisième étape.** Cliquez sur « Enter » (entrer) et choisissez des sujets dans les cases bleues. Précisez votre choix jusqu'à ce que vous arriviez au document que vous voulez.

### 3 Autres ressources de maintien de la paix des Nations Unies

#### Site Web du maintien de la paix

Vous allez sur ce site Web trouver les données les plus récentes sur les contingents militaires et policiers de même que sur le personnel féminin et masculin et les décès survenus au cours des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Vous pouvez aussi télécharger les publications les plus récentes des Nations Unies, explorer les archives des Nations Unies et obtenir des faits et des chiffres sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les opérations de maintien de la paix se déroulent dans un environnement physique, social, économique et politique changeant. Nous devons faire preuve de souplesse pour affronter un ensemble de problèmes changeant.

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

#### Centre de ressources de maintien de la paix

La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (DPET) a été établie le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Elle appuie le DOMP et le DAM en servant de plate-forme commune concernant les politiques, les directives, la formation et l'évaluation au Siège et sur le terrain. Vous allez sur ce site Web trouver les politiques, les

enseignements tirés de l'expérience et la documentation didactique qui s'appliquent à la communauté du maintien de la paix.

**<http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx>**



## Bureau des affaires militaires

Numéros de téléphone: (212) 963-xxxx ou (917) 367-xxxx  
 Numéro de téléphone de l'Organisation des Nations Unies :  
 1 (212) 3-xxxx ou 1 (212) 7-xxxx

### Bureau du Conseiller militaire (OMA)

Télécopieur : 3-9070

Nom	Responsabilité	Tél.	Courriel
<b>Bureau du Conseiller militaire – Secrétariat</b>			
<b>Général de corps d'armée Babacar Gaye</b>	<b>Conseiller militaire</b>	<b>3-2400</b>	<b>gayeb@un.org</b>
<b>Colonel Noddy Stafford</b>	<b>Assistant spécial du conseiller militaire</b>	<b>7-4072</b>	<b>staffordn@un.org</b>
<b>Général de division Abhijit Guha</b>	<b>Conseiller militaire adjoint</b>	<b>3-2646</b>	<b>guha@un.org</b>
<b>Général de brigade Jean Baillaud</b>	<b>Chef d'état-major</b>	<b>3-2402</b>	<b>baillaud@un.org</b>
<b>Colonel Carlos Borja</b>	<b>Assistant spécial du conseiller militaire adjoint</b>	<b>7-3849</b>	<b>borjac@un.org</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>Assistant spécial du Chef d'état-major</b>	<b>3-3036</b>	
<b>Équipe de liaison</b>			
<b>M. Jens W. Andersen</b>	<b>Officier de liaison en chef</b>	<b>7-8061</b>	<b>andersenj@un.org</b>
<b>Équipe des politiques et de la doctrine</b>			
<b>Colonel (GS) Jacques F. Baud</b>	<b>Chef – Équipe des politiques et de la</b>	<b>7-2063</b>	<b>baud@un.org</b>

	<b>doctrine</b>		
<b>Mme Hawaa El-Tayeb</b>	<b>Responsable de la liaison et des politiques, Chef adjoint</b>	<b>3-2020</b>	<b>el-tayeb@un.org</b>

<b>Nom</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Tél.</b>	<b>Courriel</b>
<b>Équipe d'évaluation</b>			
<b>Colonel Andreas Jodecke</b>	<b>Chef – Équipe d'évaluation</b>	<b>7-3022</b>	<b>jodecke@un.org</b>
<b>Colonel Rizwan Afzal</b>	<b>Chef adjoint – Équipe d'évaluation de l'UNFICYP</b>	<b>7-3622</b>	<b>afzal1@un.org</b>

### **Service des opérations militaires en cours (CMOS)**

**Télécopieur : 3-8116**

<b>Colonel Sergio Filippi</b>	<b>Chef – Service des opérations militaires en cours</b>	<b>3-2714</b>	<b>filippi@un.org</b>
<b>Lieutenant-colonel Shirjeel Agha</b>	<b>Chef adjoint</b>	<b>7-2214</b>	<b>agha1@un.org</b>

### **Service de la planification militaire (MPS)**

**Télécopieur : 7-2204**

<b>Nom</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Tél.</b>	<b>Courriel</b>
<b>Colonel David Barr</b>	<b>Chef – Service de la planification militaire</b>	<b>7-9646</b>	<b>barr@un.org</b>
<b>Lieutenant-colonel Francis Mutiganda</b>	<b>Chef adjoint</b>	<b>7-2252</b>	<b>mutiganda@un.org</b>

**Service de la constitution des forces (FGS)**

Télécopieur : 3-1356 / 7-5426

Nom	Responsabilité	Tél.	Courriel
Colonel Najam Ansari	Chef – Service de la constitution des forces	7-6431	ansarin@un.org
M. Gerard Hauy	Chef adjoint	7-3329	hauy@un.org

**Équipe opérationnelle intégrée / SMLO**

Nom	Responsabilité	Tél.	Courriel
Colonel Norman Atkins	Équipe opérationnelle intégrée du Soudan, Chef du groupe de liaison militaire	7-3054	atkinsn@un.org
Capitaine de vaisseau Brett Chandler	Soudan du Sud, Chef du groupe de liaison militaire	7-9359	chandlerb@un.org
Colonel Md Shafique Rahman	Division Asie et Moyen-Orient, Chef du groupe de liaison militaire	7-5739	rahman62@un.org
Colonel Ung-Geon Kim	Division de l’Afrique II, Chef du groupe de liaison militaire	7-2877	kim43@un.org
Colonel Roberto Escoto	Division Europe et Amérique latine, Chef du groupe de liaison militaire	7-4750	escoto@un.org